

Plan d'action national
« Accès à la culture »



Sommaire

1. BASES LÉGALES ET CADRE POLITIQUE	3
1.1. Les engagements pris à l'échelle internationale	3
1.2. Les engagements pris à l'échelle nationale	6
1.3. Conclusions	8
2. ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE	9
2.1. L'enquête « Les pratiques culturelles des jeunes »	9
2.2. L'enquête « La vie culturelle au Luxembourg »	10
2.3. L'étude qualitative sur l'accès à la culture des personnes en situation de handicap	11
3. DESCRIPTION DU PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION NATIONAL « ACCÈS A LA CULTURE »	13
3.1. Une méthodologie articulée autour de grands axes transversaux d'intervention	13
3.2. Un engagement partagé et une approche participative	14
3.3. Un engagement formel du gouvernement	16
4. LES SEPT PRIORITÉS DU PLAN D'ACTION NATIONAL « ACCÈS A LA CULTURE » ET LEUR DÉCLINAISON EN 33 OBJECTIFS ET 99 ACTIONS	18
➔ Priorité 1 : Participation citoyenne, diversité et inclusion culturelle dans toute leur portée sociétale	20
➔ Priorité 2 : Visibilité et communication de l'offre culturelle	30
➔ Priorité 3 : Aménagement culturel territorial équilibré et offre culturelle équitable	35
➔ Priorité 4 : Éducation à et par la culture	40
➔ Priorité 5 : Médiation culturelle	45
➔ Priorité 6 : Valorisation du patrimoine culturel	49
➔ Priorité 7 : Tourisme culturel	55
5. MISE EN ŒUVRE PROGRESSIVE DU PLAN D'ACTION NATIONAL « ACCÈS A LA CULTURE »	58
5.1. Gouvernance et suivi	58
5.2. Évaluation et perspectives d'évolution	59
6. ANNEXES	61
6.1. Liste des acteurs invités et impliqués au processus d'élaboration du plan d'action national	61
6.2. Principaux engagements internationaux et européens (contraignants et non contraignants) souscrits par le Luxembourg en lien direct avec l'accès à la culture	64

1. BASES LÉGALES ET CADRE POLITIQUE

1.1. LES ENGAGEMENTS PRIS À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE

1.1.1. Définition de la notion d'accès à la culture

La notion d'accès à la culture n'est pas facile à cerner, avant tout parce qu'elle englobe des aspects multiples et variables et qu'il n'en existe, a fortiori, pas de définition unique, ni de définition qui fasse office de référence ou qui soit globalement admise comme telle.

Les raisons en sont diverses (imprécisions théoriques, confusions terminologiques, éclatement des sources juridiques, contextes culturels, etc.). Néanmoins, dans les contextes internationaux ou multilatéraux, les définitions, descriptions et interprétations relatives à l'accès à la culture gravitent généralement toujours autour de trois composantes :

1. La participation à la vie culturelle
2. L'accessibilité de la culture
3. La promotion de l'offre culturelle

En effet¹, dans les principaux instruments normatifs des Nations Unies, c'est d'abord la participation à la vie culturelle qui est mise en avant, que ce soit dans les textes fondamentaux – comme la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels du 16 décembre 1966 – ou dans les conventions relatives à des contextes spécifiques, comme par exemple la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées du 13 décembre 2006 et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale du 7 mars 1966, dans lesquelles on retrouve également l'aspect de l'accessibilité. L'accès à la culture est aussi inhérent aux missions de l'UNESCO, mais peu visé en tant que tel, à l'exception de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles : sans distinguer entre composantes, la notion y est sous-jacente à l'objectif et à l'esprit de la convention qui érige par ailleurs l'accès équitable en principe directeur.

À côté des instruments normatifs, un certain nombre de textes onusiens non contraignants (résolutions de l'Assemblée générale, recommandations de l'UNESCO, la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle de 2001, les déclarations finales des conférences Mondiacult, etc.) traitent également de l'accès à la culture, soit explicitement, soit implicitement, mais toujours en gravitant autour du binôme « accès » et « participation ».

Au niveau du Conseil de l'Europe, l'accès à la culture n'est pas mentionné dans la Convention européenne des droits de l'homme, mais il est omniprésent dans ses travaux : soit de façon explicite et très centrale, comme dans la Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société du 27 octobre 2005 (dite Convention de Faro), soit de façon plus implicite dans les autres conventions spécifiques relatives au patrimoine culturel. Cela s'explique par le fait que le Conseil de l'Europe, sur base notamment de la Convention culturelle européenne, comprend la culture comme étant une composante essentielle de toute société basée sur des valeurs démocratiques, tant par sa capacité à promouvoir la compréhension mutuelle entre citoyen/nes et entre peuples que par sa capacité à

¹ *Nota bene* : ce passage en revue sommaire de définitions et d'approches relatives à l'accès à la culture ne prétend pas à l'exhaustivité ou à la rigueur scientifique, mais vise seulement à appréhender et circonscrire la notion. Pour plus de détails sur les documents mentionnés, prière de se référer également à l'annexe.

identifier et relever les changements et défis sociétaux. Si la culture est en effet garante de sociétés ouvertes, saines, pluralistes, diversifiées et durables, l'accès à la culture en est, en toute logique, une prémisses et une condition. En 2013, une conférence ministérielle du Conseil de l'Europe, intitulée « *La gouvernance de la culture - promouvoir l'accès à la culture* », a d'ailleurs fait élaborer un « Cadre d'indicateurs sur la culture et la démocratie », où l'accès à la culture - en tant qu'indicateur - est étroitement lié aux dimensions de la liberté et de l'égalité.

Les traités de base de l'Union européenne ne font pas mention de l'accès à la culture, gardant à l'esprit que l'UE n'a que des compétences subsidiaires en matière culturelle. Le sujet de l'accès à la culture y est cependant régulièrement thématiqué et des définitions variées en sont proposées dans divers documents non contraignants. Outre qu'on y retrouve surtout la composante de la participation, ces définitions proposent aussi une corrélation plus prononcée avec les publics, donc la composante de l'offre culturelle, voire des compétences. Le seul instrument contraignant qui fasse explicitement référence au droit de participer à la vie culturelle est la Charte des droits fondamentaux, mais seulement en lien avec les droits des personnes âgées. À noter cependant que l'accès à la culture est également l'un des objectifs poursuivis par le programme de subventionnement Europe créative.

Au Luxembourg, le législateur a introduit en 2023 l'accès à la culture dans la Constitution en tant qu'objectif à valeur constitutionnelle. L'article 42 stipule en effet que : « *L'État garantit l'accès à la culture et le droit à l'épanouissement culturel* », mais les travaux parlementaires y relatifs ne proposent pas non plus de définition à proprement parler de la notion d'accès à la culture. On y trouve cependant une description périphrasée qui accentue certains des éléments constitutifs des trois composantes.

1.1.2. Accès à la culture = Participation + Accessibilité + Promotion

Si la signification en soi des trois composantes de l'accès à la culture – participation, accessibilité et promotion – est claire, chacune de ces composantes comprend néanmoins divers sous-aspects en lien avec l'accès à la culture (parfois transversaux entre plusieurs des composantes) que le plan d'action national se propose d'adresser, en vertu et en fonction des engagements pris et des besoins identifiés.

Schématiquement, cela peut être représenté de la façon suivante :

Promotion	<ul style="list-style-type: none"> • Publics (nouveaux) → Mobilisation/Développement → Médiation culturelle • Valorisation de la culture • Communication de l'offre culturelle (y compris par les nouveaux moyens technologiques)
Accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Conditions socio-économiques (moyens financiers, légaux) • Facilités physiques • Situation géographique • Facilités et compétences linguistiques • Dimension éducative • Numérisation et compétences numériques
Participation	<ul style="list-style-type: none"> • Active : <ul style="list-style-type: none"> → Production culturelle/Activité artistique : soutien à la création artistique et au développement des compétences et aptitudes ; valorisation des réalisations des artistes résidents. → Participation citoyenne • Passive : consommation culturelle ; soutien aux structures intermédiaires

S'il est évident que les trois composantes sont liées entre elles, elles sont également concentriques les unes par rapport aux autres, avec la participation comme aspect et objectif central, l'accessibilité

comme conditionnalité de celle-ci, et la promotion comme outil pour l'avancement des deux premières.

Il est tout aussi évident que le plan d'action national ne peut pas - et ne devrait pas - couvrir tous les éléments qu'on peut mettre en lien avec l'accès à la culture : les limites de ce que cela pourrait englober seraient non seulement sans fin, mais les contenus finiraient également par toucher à des domaines où d'autres thématiques prévalent et où les défis sont d'une toute autre nature. Ainsi, par exemple, la question de l'accès aux contenus culturels et audiovisuels en ligne mènerait inévitablement aussi à la discussion où s'opposent protection et libéralisation de ces mêmes contenus (par exemple au sein de l'Organisation mondiale du commerce) ou à la question des impacts restrictifs du géoblocage sur l'accès, problématique sur laquelle l'Europe est divisée. En Francophonie, la question se pose encore différemment, entre défenseurs de la découvrabilité des contenus francophones et approches plus plurilingues, même si les deux s'accordent sur le besoin de favoriser davantage les contenus non anglais sur les plateformes numériques.

Trop étendre la notion de l'accès à la culture serait donc préjudiciable, car les actions et mesures à ce titre seraient difficiles à cibler, ce qui créerait un flou de ce qui est véritablement entrepris au titre de l'accès à la culture. Il est évident qu'il faut établir des connexions, mais certains sujets seront mieux servis à leur propre titre qu'à travers un plan d'action national relatif à l'accès à la culture. Comme l'a conclu le rapport UE intitulé *Policies and good practices in the public arts and in cultural institutions to promote better access to and wider participation in culture* de 2012 : « *The agendas behind measures to increase access to culture may be diverse and equally legitimate. They may originate from a will to ensure that public funding benefits a wide part of the population, or from considerations linked to social inclusion and social engagement, or from a simple need to sustain and increase numbers of users (without necessarily changing the socio-economic profile of the audience). It is vital therefore to be clear about why measures to develop access are being devised. Depending on the agenda, target groups, and measures to address them, may differ. Being clear about the reasons why measures to increase access are being envisaged may help devise the most efficient strategies and it is indispensable in evaluating results.* Une piste à cet égard est livrée par les engagements qui découlent des textes internationaux et européens.

1.1.3. Engagements internationaux et européens du Luxembourg en lien avec l'accès à la culture

a) Engagements contraignants

Comme indiqué précédemment, un certain nombre d'instruments internationaux juridiquement contraignants créent un droit de participer à la vie culturelle. Dans la mesure où le Luxembourg a signé et ratifié ces instruments, et en vertu du principe « *Pacta sunt servanda* »², cela crée des obligations en tant qu'Etat partie en termes de mise en œuvre de ces textes. Dans le cas du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966, l'obligation créée en lien avec la participation à la vie culturelle est même clairement énoncée à l'article 15, par. 2 : « Les mesures que les Etats parties au présent Pacte prendront en vue d'assurer le plein exercice de ce droit devront comprendre celles qui sont nécessaires pour assurer le maintien, le développement et la diffusion de la science et de la culture. ».

Sans vouloir entrer dans le débat autour de la notion de « droits culturels » (qui souffre également de nombreuses imprécisions et qui n'est pas formellement arrêtée), il y a lieu de relever que ces textes

2 Convention de Vienne sur le droit des traités, 23 mai 1969, article 26 : « Tout traité en vigueur lie les parties et doit être exécuté par elles de bonne foi ».

n'introduisent pas un droit positif individuel à effet direct, respectivement un droit exécutoire. Mais le fait que l'accès ou la participation à la culture soit qualifié de droit, respectivement que l'État en donne la garantie, tout comme le fait que les textes précisent souvent que le droit de participer à la vie culturelle doit pouvoir être exercé librement et dans des conditions d'égalité, souligne néanmoins avec force la signification et le rôle indispensables que joue de la culture pour la démocratie et pour le maintien de sociétés démocratiques. Ou, pour le dire autrement : Pas de culture. Pas de démocratie³.

Un aperçu sommaire des engagements et obligations contraignantes souscrites par le Luxembourg, particulièrement à travers des instruments sectoriels, se trouve en annexe.

b) Engagements non contraignants

Au niveau international, un certain nombre de documents de formats différents ont une incidence relative à l'accès à la culture, sans pour autant être de nature contraignante. C'est le cas surtout dans le cadre des Nations Unies avec les résolutions de l'Assemblée générale, mais aussi de l'UNESCO avec les résolutions de la Conférence générale, du Conseil de l'Europe avec les recommandations du Comité des ministres, et de l'Union européenne avec les conclusions du Conseil de l'UE. Les dispositions contenues dans ces documents n'imposent pas des obligations juridiques aux États membres, mais elles ont une autorité, une valeur et un poids moraux qui appellent les États à s'engager et à se coordonner par rapport à des normes ou orientations partagées, d'autant plus que ces documents peuvent aussi être programmatoires ou préparatoires de normes contraignantes futures, ou être interprétatifs ou évolutifs par rapport à des normes contraignantes déjà existantes.

Un aperçu sommaire des engagements non contraignants souscrits ou portés par le Luxembourg se trouve en annexe.

1.2. LES ENGAGEMENTS PRIS À L'ÉCHELLE NATIONALE

Une constitution est la loi suprême qui régit le bon fonctionnement d'un État, qui définit les principes et valeurs de base à respecter par les institutions étatiques et à respecter lors de la rédaction de textes légaux, qui définit les droits fondamentaux des résident/es, des administré/es. En 2023, le Luxembourg s'est accordé une refonte approfondie de sa loi sur les lois en modifiant voire en précisant maintes questions, en les adaptant au contexte et aux défis du 21ème siècle. Au fond, le Luxembourg s'est donné une nouvelle constitution.

En outre, le nouveau texte, entré en vigueur le 1er juillet 2023, est la première constitution du Grand-Duché à mentionner la culture et le patrimoine. Il les élève à l'échelle constitutionnelle, et on ne peut que s'en réjouir. En effet, l'article 42 stipule :

« L'État garantit l'accès à la culture et le droit à l'épanouissement culturel. L'État promeut la protection du patrimoine culturel. »

À vrai dire, la Constitution luxembourgeoise se prononce doublement sur la culture, d'une façon implicite et d'une façon explicite. En effet, les sections 2 et 3 du chapitre II « Des droits et des libertés » définissent les fondements démocratiques indispensables pour toute création culturelle. Ainsi accordent-ils à toute personne « la liberté de pensée, de conscience et de religion » (art. 14) ; « de

³ Voir la conférence « No culture. No democracy », organisée par la présidence luxembourgeoise du Comité des ministres du Conseil de l'Europe le 12 décembre 2024 à Strasbourg.

manifestes ses opinions [...] » (art. 23) ; « de manifester ses convictions philosophiques ou religieuses [...] » (art.24) ; « le droit [...] à la liberté de réunion pacifique [...] » (art. 25) et « d'association » (art. 26). L'article 30 stipule « Toute personne a droit à l'individualité de ses communications [...] » et finalement, l'article 33 garantit le droit à l'éducation. En formulant ces libertés et en assurant leur respect, l'État rend la véritable action culturelle possible. La création et l'accès à la culture deviennent des actes directement liés à la participation citoyenne.

Revenons à l'article 42 du texte constitutionnel qui s'exprime explicitement sur la culture. Cet article figure à la section 4 du même chapitre. Cette section regroupe les « objectifs à valeur constitutionnelle », qui, selon la Commission des institutions et de la révision constitutionnelle (doc. pal. no. 7755) « [C]ontrairement aux droits fondamentaux et aux libertés, [...] n'introduisent pas de droit positif individuel à cet effet direct [...] invocable en justice [...] ». Ainsi, ces nouveaux objectifs à valeur constitutionnelle imposent à l'État d'agir en la matière. Or, le premier pouvoir peut agir en légiférant ou bien en accordant les budgets nécessaires, l'exécutif agit soit en mettant en œuvre ces lois, soit en établissant un plan d'action national dont elle réalise les mesures, comme le gouvernement s'y apprête avec le présent document.

Dans « La constitution luxembourgeoise commentée », ouvrage publié en 2024 par Alain Steichen, l'auteur se prononce sur le contenu de l'article : « [186] Présentation. – La culture est un produit tardif de la civilisation, car elle intervient généralement après que les besoins essentiels ont été satisfaits. Comme elle contribue cependant au bien-être de l'individu ainsi qu'à définir la Nation elle-même, il ne saurait étonner que la culture ait fini par être consacrée dans les textes constitutionnels. »

De plus, Steichen prononce les regrets suivants : « [187] Culture et épanouissement culturel. - [...] Une approche plus large de la culture aurait consisté à élargir le concept de ressources immatérielles pour y englober également le langage, le travail, les échanges, les coutumes et modes de vie... en somme l'ensemble complexe des modes de vie actuels. » Notons que le présent plan d'action national entend comprendre la notion de culture au sens large humanitaire telle qu'exprimée par l'auteur dans son commentaire.

En stimulant et en soutenant le domaine de la culture, le plan national de développement culturel (ci-après nommé Kulturentwécklungsplang 2018-2028) est à considérer comme un processus vivant qui implique le suivi régulier de la réalisation et de la mise en œuvre des différents domaines de la politique culturelle. Élaboré et publié bien avant la mise en vigueur de la nouvelle Constitution, le Kulturentwécklungsplang 2018-2028 a anticipé cette dernière. Il visait essentiellement un meilleur accès à la culture pour les enfants et les jeunes ainsi que pour tou/tes les citoyen/nes en développant des actions spécifiques et d'intégration. Afin de donner accès à des manifestations culturelles aux enfants et aux jeunes dans tout le pays, une carte « Accès à la culture » est proposée au niveau communal. D'autres produits à portée nationale sont prévus à l'intention des enfants et des jeunes pour faciliter leur accès à la culture, aux activités créatives et artistiques.

Pourtant, pendant que le Kulturentwécklungsplang 2018-2028 ne pouvait qu'anticiper l'inscription éventuelle de la culture dans la nouvelle Constitution, l'accord de coalition de 2023 montre que le nouveau gouvernement est tout-à-fait conscient des devoirs que l'article 42 lui impose.

Dans le chapitre de l'accord de coalition sur la culture, la partie intitulée « Accès à la culture » est de loin la plus importante, cet accès étant considéré comme « une préoccupation majeure du gouvernement ». Selon l'alinéa liminaire, « la culture constitue un facteur d'intégration et d'inclusion dès le plus jeune âge, et ce au niveau des différentes communautés. » De cette manière, le nouveau gouvernement décrit les finalités de l'accès à la culture. Ensuite, l'accord de coalition définit les différents publics à cibler ; tout particulièrement les personnes vivant en précarité, les personnes à

besoins spécifiques ainsi que les réfugiés. Il envisage plusieurs mesures telles que la création de chargés culturels « dans les lieux les plus divers », l'intégration de la médiation culturelle dans les institutions culturelles ou encore la refonte du Kulturpass. En outre, l'accord de coalition se prononce sur la « culture en région » et la « préservation du patrimoine », les « industries créatives » et les « résidences d'artistes » tout comme sur les « outils de promotion », la « digitalisation » et le « soutien financier ». L'ensemble de ces sujets et mesures envisagées culmine évidemment dans la facilitation de l'accès à la culture.

1.3. CONCLUSIONS

L'accès à la culture ne saurait être réduit à la seule fréquentation des lieux culturels. Il vise en premier lieu à permettre aux publics, dans toute leur diversité, de franchir les barrières existantes et de participer pleinement à la vie culturelle. L'accès à la culture se heurte encore à des barrières multiples, dont la nature varie selon les contextes et les publics concernés. Il peut s'agir de contraintes physiques liées à l'accessibilité des infrastructures ou à la mobilité, de facteurs socio-économiques influençant la capacité de participation, mais également d'obstacles symboliques ou psychologiques, tels qu'un manque d'identification ou un sentiment de non-appartenance. D'autant plus, il faut souligner que des disparités régionales persistent en matière d'accès et d'offre culturelle. De récentes études ont mis en évidence une attente croissante en faveur d'une offre culturelle plus décentralisée, plus proche des lieux de vie des citoyens. La prise en compte de ces dimensions, de manière plus granulaire, constitue un enjeu central de ce plan d'action.

L'accès à la culture concerne également les artistes, créateurs et créatrices, médiateurs et médiatrices ainsi que les professionnel/les des institutions culturelles, dont le rôle est déterminant pour rendre cette participation possible. L'ambition du plan d'action national « Accès à la culture » est dès lors d'assurer des meilleures conditions de participation, de création, de diffusion et d'accueil, afin que chaque acteur de la chaîne culturelle puisse trouver sa place et exercer son rôle dans un environnement adapté afin de contribuer activement à la vitalité démocratique du pays.

2. ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE

Depuis plusieurs années, le ministère de la Culture réalise et commandite régulièrement des études de publics afin d'analyser les pratiques culturelles de la population, conformément aux recommandations du Kulturentwécklungsplang 2018-2028 en matière d'accessibilité culturelle. Comprendre les habitudes, les attentes ainsi que les obstacles physiques, sociaux ou symboliques rencontrés par les différents publics permet d'identifier les enjeux et d'orienter les politiques culturelles de manière plus efficace.

Dans cette perspective, le ministère de la Culture a récemment mené, en collaboration avec des instituts de recherche, trois études majeures qui ont contribué à l'élaboration du présent plan d'action national « Accès à la culture ». Cette section propose un aperçu synthétique de ces trois études ainsi que des principales conclusions qui en découlent.

2.1. L'ENQUÊTE « LES PRATIQUES CULTURELLES DES JEUNES » (DONNÉES 2023) ÉTUDE COMMANDITÉE PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET RÉALISÉE PAR LE LUXEMBOURG INSTITUTE OF SOCIO-ECONOMIC RESEARCH (LISER)⁴

Cette étude, réalisée entre mi-septembre et mi-novembre 2023 auprès de 6 056 jeunes âgé/es de 6 à 21 ans résidant au Luxembourg, contribue à mieux comprendre les pratiques et habitudes culturelles des nouvelles générations. Elle couvre des domaines variés tels que l'audiovisuel et le numérique, la lecture, les activités artistiques et de loisirs, les activités sportives, ainsi que la fréquentation des établissements culturels.

L'étude met en évidence une évolution des pratiques en fonction de l'âge, reflétant une autonomisation progressive des jeunes. Elle souligne également des différences marquées selon le genre, avec une tendance à une plus grande diversité et des taux de pratiques souvent plus élevés chez les filles, tant pour les sorties que pour les activités culturelles et de loisirs.

Cependant, les différences les plus importantes et les plus récurrentes sont liées au milieu social. Les jeunes issus des milieux les plus favorisés sont en mesure d'expérimenter une plus grande variété de pratiques culturelles, que ce soit la lecture, les activités artistiques et de loisirs, mais aussi la fréquentation des infrastructures culturelles et de loisirs. A l'inverse, les jeunes issus des milieux moins favorisés semblent davantage tournés vers la consommation de médias, tels que la télévision, et font un usage plus intensif des réseaux sociaux. Ces inégalités sociales semblent ainsi conditionner les comportements culturels et de loisirs dès le plus jeune âge, limitant, entre autres, l'accès et la participation à la culture des jeunes d'aujourd'hui et des adultes de demain.

⁴ Monique Borsenberger et Nathalie Lorentz, « Les pratiques culturelles des jeunes », Les études du ministère de la Culture, n°04, ministère de la Culture (éd.), Luxembourg, mars 2025. Disponible en ligne : <https://mcult.gouvernement.lu/fr/publications/rapport-etude-analyse/pratiques-culturelles-jeunes-luxembourg-vol1/les-pratiques-culturelles-des-jeunes-rapport-de-synthese.html>

2.2. L'ENQUÊTE « LA VIE CULTURELLE AU LUXEMBOURG » (DONNÉES 2024) ENQUÊTE COMMANDITÉE PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET RÉALISÉE PAR L'INSTITUT LUXEMBOURGEOIS DE RECHERCHES SOCIALES ET D'ÉTUDES DE MARCHÉS (ILRES)⁵

L'objectif de cette enquête était d'interroger les habitant/es des cinq régions du Luxembourg (les quatre circonscriptions électorales et Luxembourg-Ville) sur la place de la culture dans leur vie, leurs pratiques culturelles et leur accès à l'offre culturelle dans leur région de résidence. Elle s'inscrit également dans une perspective historique, les dernières études sur les pratiques culturelles datant de 1999 et 2009⁶, et retrace ainsi les évolutions observées depuis ces périodes.

Au total, ILRES a réalisé 1 981 interviews entre septembre et octobre 2024 auprès de résident/es âgé/es de 16 ans et plus, représentatifs de la population luxembourgeoise en termes de genre, d'âge, de nationalité, d'activité professionnelle et de commune de résidence.

L'enquête témoigne de la place que la culture occupe dans la vie des résident/es et des défis qu'ils/elles rencontrent en matière d'accès et de participation culturels. Les résultats montrent que la culture est perçue comme importante par une grande majorité des répondant/es, avec des variations selon les régions de résidence, le niveau d'éducation et la situation socio-économique.

L'attractivité de l'offre culturelle est globalement positive, bien que dans certaines régions les habitant/es rencontrent des difficultés en termes d'accessibilité. Les pratiques culturelles des résident/es révèlent des différences de participation aux événements et en visite de lieux culturels. On observe notamment une forte fréquentation des événements locaux comme les fêtes traditionnelles et des lieux culturels comme les sites historiques. Cependant, les contraintes de temps constituent un frein important pour une partie de la population.

L'accès aux lieux culturels est principalement facilité par l'utilisation de la voiture, bien que les transports publics et la mobilité douce soient également utilisés. Les défis à relever aux yeux des répondant/es incluent la promotion de l'offre existante et de l'histoire de la région d'habitation ainsi que le renforcement de la présence d'artistes.

Enfin, le développement des outils d'information et de l'offre culturelle doit être poursuivi pour toucher un public plus large, en particulier les nouveaux résident/es d'une région et les jeunes. Les activités culturelles jugées comme prioritaires par les répondant/es, telles que les concerts, les festivals et les fêtes traditionnelles, s'avèrent être des moyens importants pour renforcer la vie culturelle au Luxembourg et favoriser une participation citoyenne accrue.

En somme, les résultats de cette enquête mettent au jour un lien entre l'importance qu'une personne donne à la culture dans sa vie, l'offre culturelle et la proximité des lieux et des événements culturels.

⁵ Laurence Brasseur et Manon Breden, « La vie culturelle au Luxembourg », Les études du ministère de la Culture, n°05, ministère de la Culture (éd.), Luxembourg, mai 2025. Disponible en ligne : <https://mcult.gouvernement.lu/fr/publications/rapport-etude-analyse/enquete-la-vie-culturelle-au-luxembourg/enquete-la-vie-culturelle-au-luxembourg-rapport.html>

⁶ Anne Auburn, Monique Borsenberger, Pierre Hausman et Guy Menard, « Les pratiques culturelles au Luxembourg », Cahier PSELL, n°152, CEPS/INSTEAD (éd.), Differdange, 2006. Julia Bardes et Monique Borsenberger, « Les pratiques culturelles et médiatiques au Luxembourg. Éléments de synthèse de l'enquête Culture 2009 », Les Cahiers du CEPS/INSTEAD, n°2011-16, CEPS/INSTEAD (éd.), Esch-sur-Alzette, 2011.

Ainsi, ces données offrent un point de départ important pour orienter les politiques culturelles futures, notamment dans les régions, et pour répondre aux besoins et aux attentes des résident/es du Luxembourg.

2.3. L'ÉTUDE QUALITATIVE SUR L'ACCÈS À LA CULTURE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (DONNÉES 2025) ENQUÊTE COMMANDITÉE PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET RÉALISÉE PAR L'INSTITUT LUXEMBOURGEOIS DE RECHERCHES SOCIALES ET D'ÉTUDES DE MARCHÉS (ILRES)⁷

Afin de compléter les données issues de l'enquête « La vie culturelle au Luxembourg » et de préparer le plan d'action national « Accès à la culture », une étude qualitative a été menée spécifiquement auprès de différents groupes de personnes en situation de handicap. L'objectif était de comprendre leurs pratiques, leurs attentes et les obstacles rencontrés, tout en identifiant les freins transversaux et les besoins spécifiques exprimés par les différents groupes et individus.

Cette étude, réalisée entre septembre et octobre 2025, s'est appuyée sur cinq *focus groups* organisés en collaboration avec des associations de terrain. Cette approche, centrée sur l'écoute des parcours, des émotions et des vécus, permet de mettre en lumière des réalités individuelles et collectives. Au total, 35 participant/es âgé/es de 15 à 85 ans ont pris part à ces discussions, réparties en cinq groupes distincts :

1. Déficience visuelle
2. Déficience auditive
3. Mobilité réduite
4. Trouble du spectre de l'autisme
5. Déficience intellectuelle

L'étude donne un aperçu clair de l'importance de l'accessibilité culturelle pour les personnes en situation de handicap et des défis persistants qui entravent leur participation. Malgré une forte motivation à prendre part à la vie culturelle, de façon active et passive, des obstacles significatifs subsistent, qu'ils soient physiques, sensoriels, organisationnels ou liés à la communication.

L'analyse fait ressortir que l'accessibilité des infrastructures demeure inégale, avec des besoins en matière de signalétique claire, de tribunes adaptées, de toilettes accessibles et de zones de repos. Les participant/es soulignent également l'importance de dispositifs spécifiques tels que des horaires silencieux, des files prioritaires et des parcours simplifiés pour répondre aux contraintes sensorielles et logistiques.

La communication constitue un autre enjeu majeur comme elle constitue le garant de toute prévisibilité. L'information sur les événements accessibles reste dispersée. La création d'un portail national centralisant ces informations, ainsi que l'utilisation de supports en langage simple, pictogrammes, vidéos explicatives et formats alternatifs (audio, sous-titres, langue des signes), apparaissent comme des nécessités pour garantir une information structurée, lisible et inclusive.

⁷ Ministère de la Culture, rapport en préparation.

Par ailleurs, la formation des acteurs culturels à l'accueil inclusif et à la gestion des situations sensibles est essentielle pour assurer une expérience respectueuse et fluide. Un soutien financier doit également être envisagé pour couvrir les coûts liés aux interprètes, aux technologies d'assistance et à l'organisation d'événements spécifiques dédiés aux personnes en situation de handicap.

Le développement d'une offre culturelle diversifiée et inclusive apparaît essentiel. Cela inclut la mise en place de festivals spécialisés, de séances de cinéma à volume sonore réduit et de pièces de théâtre simplifiées, ainsi que la diversification des formats innovants comme la musique accessible et le théâtre sensoriel.

Enfin, l'inclusion doit passer par la participation active des personnes en situation de handicap aux comités de programmation, ainsi que par le soutien aux initiatives autonomes portées par des groupes de personnes usagères. Ces recommandations visent à promouvoir une culture accessible à tou/tes, fondée sur une approche universelle et coconstruite avec les personnes et acteurs concernés. Elles constituent des leviers essentiels pour renforcer l'inclusion culturelle au Luxembourg et garantir à chaque citoyen/ne la possibilité de participer pleinement à la vie culturelle.

3. DESCRIPTION DU PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION NATIONAL « ACCÈS À LA CULTURE »

3.1. UNE MÉTHODOLOGIE ARTICULÉE AUTOUR DE GRANDS AXES TRANSVERSAUX D'INTERVENTION

Conscient du caractère transversal et multidimensionnel de la culture, le ministère de la Culture a mis en place, dès juin et dans le prolongement immédiat de la présentation de l'enquête « La vie culturelle au Luxembourg », une cellule dédiée à la coordination et au déploiement du plan d'action national « Accès à la culture ».

Le processus d'élaboration du plan d'action national s'est structuré autour des étapes suivantes :

- Élaboration d'une première ébauche en avril 2025 par le département de l'Accès à la culture, de l'aménagement culturel et de l'innovation, sur la base de l'expérience acquise sur le terrain au cours des dernières années.
- Analyse interne et présentation officielle de l'enquête « La vie culturelle au Luxembourg ».
- Mise en place d'une cellule dédiée à la coordination et au déploiement du plan d'action national « Accès à la culture ».
- 25 juin 2025 : Organisation des Assises culturelles consacrées à l'accès à la culture au CAPE, accompagnées d'ateliers thématiques et d'une consultation en ligne.
- Phase de contributions suivie d'une concertation avec les instituts culturels et les établissements publics culturels.
- Phase de contributions des agent/es du ministère de la Culture.
- Concertation du secteur culturel par domaines.
- Concertation des partenaires sociaux et d'autres institutions représentatives de publics cibles divers.
- 24 novembre 2025 : Première réunion de cadrage et de structuration des contributions à Bourglinster réunissant la cellule, le Cabinet ministériel et les responsables des différentes priorités.
- Analyse interne de l'étude qualitative sur l'accès à la culture des personnes en situation de handicap.
- 2 mars 2026 : Discussion et validation du projet du plan d'action national « Accès à la culture » par le Cabinet ministériel.
- 5 mars au 20 mars 2026 : Transmission du projet du plan d'action national « Accès à la culture » dans le cadre d'entrevues interministérielles et d'échanges ciblés avec les acteurs concernés.
- 23 mars 2026 : Validation finale du plan d'action national « Accès à la culture » par le ministre de la Culture.
- 3 avril 2026 : Transmission du plan d'action national « Accès à la culture » au Conseil de gouvernement.

3.2. UN ENGAGEMENT PARTAGÉ ET UNE APPROCHE PARTICIPATIVE

3.2.1. Les Assises culturelles 2025 autour de l'accès à la culture

En date du 25 juin, les Assises culturelles 2025 se sont tenues au CAPE – Centre des Arts Pluriels Ettelbruck et au Hariko à Ettelbruck, autour du thème central de l'accès à la culture. En ouverture de cette journée, qui a réuni plus de 300 acteurs culturels, sociaux et institutionnels, le ministre de la Culture, Eric Thill, a annoncé l'élaboration d'un plan d'action national ambitieux visant à renforcer l'accessibilité culturelle pour toutes et tous.

« Le renforcement de l'accès à la culture est inscrit dans la Constitution ainsi que dans l'accord de coalition et constitue pour moi une priorité politique majeure », a déclaré le ministre. « C'est pourquoi nous avons entamé l'élaboration d'un plan d'action national « Accès à la culture », qui vise à faire tomber les barrières, qu'elles soient sociales, géographiques, physiques ou symboliques.

L'objectif est clair : permettre à chacun et chacune – quel que soit son âge, son origine, sa situation ou son parcours – de participer pleinement à la vie culturelle du pays. Ce plan doit nous permettre de bâtir une culture encore plus partagée, inclusive et vivante, à l'image de notre société. »

La culture : miroir de la société, moteur de la santé

Les Assises ont ensuite permis de présenter les résultats de l'enquête nationale « La vie culturelle au Luxembourg », commanditée par le ministère de la Culture et réalisée en 2024 (plus de détails au chapitre 3).

Ameer Shaheed, consultant pour l'Organisation mondiale de santé, a enchaîné avec une présentation mettant en lumière l'impact croissant des pratiques artistiques sur la santé et le bien-être. En se basant sur des données scientifiques, Ameer Shaheed a démontré la manière dont la culture peut contribuer à la prévention, au traitement et à la gestion de nombreuses conditions de santé, allant de la santé mentale aux maladies chroniques. Il a également souligné la nécessité de cadres politiques intégrés, favorisant la collaboration intersectorielle entre culture et santé, ainsi que l'élaboration de politiques publiques cohérentes.

Des impulsions culturelles contre les barrières

La matinée a été ponctuée par plusieurs présentations d'initiatives innovantes :

- Avec son projet « Mat lech », Elisabeth Schilling a illustré la manière dont la danse contemporaine peut être transmise de manière proactive, allant à l'encontre des publics et pénétrant des espaces inouïs.
- Queeriser la transmission culturelle : Enrica Pianaro et Sandy Artuso (LEQGF) y ont thématisé les questions du genre, des sexualités et d'égalité intersectionnelle au sein du secteur culturel.
- L'architecte Tatiana Fabeck a illustré comment valoriser le patrimoine de manière inclusive et contemporaine à travers l'exemple du château de Koerich.
- Réjane Nennig de la commune de Differdange a partagé l'évolution du développement culturel participatif à échelle locale.
- Enfin, des réflexions sur l'inventorisation du patrimoine populaire ont été présentées par Marie-Paule Jungblut, notamment engagée dans le champ de la recherche et de la transmission à l'Université du Luxembourg.

Les échanges ainsi entamés ont été approfondis, l'après-midi, dans une série de cinq workshops avec plus de 60 participant/es :

- Visibilité et communication
- Bénévolat
- Éducation
- Accès par le numérique
- Partenaires et collaborations

3.2.2. La consultation sur le plan d'action national « Accès à la culture » suite aux Assises culturelles 2025

Lors des Assises culturelles 2025, le ministère de la Culture a lancé une consultation auprès de l'ensemble des acteurs culturels dans le cadre de l'élaboration du plan d'action national « Accès à la culture ». Cette démarche visait à recueillir des contributions pour identifier les défis et leviers favorisant l'accès à la culture pour toutes et tous.

La consultation s'est déroulée via un questionnaire en ligne entre le 25 juin et le 16 juillet 2025, recueillant 78 réponses. Le questionnaire, centré autour de différentes priorités proposées, comportait des questions fermées (classement des priorités, défis, leviers) et ouvertes (exemples d'initiatives, propositions).

Les contributions ont mis en évidence des obstacles communs tels que le manque de moyens humains et financiers, les difficultés de coordination entre acteurs sociaux et culturels, les barrières linguistiques, ainsi que les problèmes d'accessibilité physique et numérique. Les inégalités sociales et territoriales, la complexité du secteur culturel et l'absence ou le manque d'informations concernant les cadres légaux pour certaines pratiques (archives, accessibilité) ont également été soulignés.

Les leviers proposés incluent l'intégration de la culture dans les programmes scolaires, la création de plateformes de médiation culturelle, le renforcement des partenariats entre institutions et associations, le développement de formations spécialisées en médiation culturelle et en communication inclusive, ainsi que le soutien à la création locale et à la diversité artistique. De même, des mesures comme la réforme des cahiers des charges des institutions pour plus d'inclusivité et le développement d'outils numériques accessibles ont été jugés importants.

Par conséquent, les constats issus de cette consultation ont été intégrés dans l'élaboration du plan d'action national « Accès à la culture ». Ils servent ainsi de base solide pour orienter les actions futures en faveur d'un accès inclusif et équitable à la culture, en renforçant la coopération entre acteurs et en valorisant la diversité culturelle sous toutes ses formes.

3.2.3. Consultation élargie et implication du secteur culturel par domaines, ainsi que des partenaires sociaux et d'autres institutions représentatives des différents publics cibles

Dans le cadre de l'élaboration du plan d'action national « Accès à la culture », une démarche de consultation particulièrement large et inclusive a été menée, reflétant la diversité et la transversalité du secteur culturel. Plus d'une centaine d'acteurs ont ainsi été consultés, couvrant un large éventail

de disciplines, de structures et de publics. L'ensemble des instituts culturels et établissements publics culturels a été associé en amont à ce processus, tant à travers des échanges directs que par la possibilité de formuler des contributions écrites, lesquelles ont nourri de manière substantielle la réflexion stratégique.

Au-delà de ces consultations institutionnelles, les échanges ont été structurés par grands domaines thématiques, permettant de regrouper de manière cohérente les acteurs et d'aborder les enjeux de manière ciblée. Cette approche a favorisé une écoute approfondie des besoins, des réalités de terrain et des propositions concrètes. Chaque entrevue a fait l'objet d'un rapport interne détaillé, garantissant une traçabilité rigoureuse des contributions et une analyse des éléments recueillis.

Dans ce contexte, une attention particulière a été portée à la capacité de canaliser et de structurer les nombreuses idées exprimées. Si certaines propositions relevaient directement du champ de l'accès à la culture, d'autres, bien que périphériques, ont été considérées comme tout aussi pertinentes. Il est évident que l'ensemble de ces contributions fera l'objet d'une analyse approfondie et viendra alimenter, le cas échéant, des initiatives futures, notamment dans le cadre du prochain Kulturentwécklungsplang. Il convient par ailleurs de préciser que les acteurs invités à contribuer à ce processus de consultation sont énumérés au chapitre 7.1, assurant ainsi une transparence quant à la diversité des parties prenantes associées.

3.2.4. Concertation interministérielle intégrée et coordonnée

Dans un contexte de forte transversalité des politiques publiques, une concertation interministérielle étroite et coordonnée s'est imposée comme un vecteur clé de l'élaboration du plan d'action. Suite à la validation de la version provisoire du plan d'action national « Accès à la culture » au sein du ministère de la Culture, l'ensemble des ministères concernés a été associé afin de les informer de manière transparente des actions susceptibles d'avoir un impact sur leurs domaines de compétence.

Des échanges approfondis ont notamment été menés avec les ministères les plus directement impliqués, tels que le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, en lien étroit avec Info-Handicap, Akzent! et Cultur'all, le ministère des Affaires intérieures, en lien étroit avec le SYVICOL, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, le ministère de la Santé et de la Sécurité sociale, ainsi que le ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire. Ces échanges, souvent sous forme d'entrevues ciblées, ont permis d'identifier des synergies concrètes et d'affiner les actions proposées.

3.3. UN ENGAGEMENT FORMEL DU GOUVERNEMENT

3.3.1. Alignement sur l'Accord de coalition et le Kulturentwécklungsplang 2018-2028

Le plan d'action national « Accès à la culture » concrétise, dans le champ culturel, les engagements stratégiques portés par le gouvernement. Même si le volet seul « Accès à la culture » constitue une priorité clairement inscrite dans l'accord de coalition, sa portée dépasse largement ce seul cadre politique. Il s'agit d'un enjeu profondément transversal, qui interconnecte la participation citoyenne, l'interculturalité, la cohésion sociale, l'éducation, l'inclusion, la médiation, le patrimoine, l'innovation numérique, la digitalisation, le développement d'une offre culturelle équilibrée sur l'ensemble du territoire ainsi que le tourisme culturel et le bénévolat culturel.

Cette transversalité se reflète explicitement dans le chapitre « Culture » de l'accord de coalition : sur quinze engagements majeurs, neuf intègrent, de manière intégrale ou partielle, une dimension liée à l'accès à la culture :

- Accès à la culture
- Culture en région
- Préservation du patrimoine
- Industries créatives
- Résidences d'artistes
- Renforcement des bibliothèques
- Outils de promotion
- Culture et digitalisation
- Promotion de la culture

Dans le prolongement du Kulturentwécklungsplang 2018-2028, cette dynamique se confirme de manière tout aussi manifeste : trois chapitres y sont directement concernés — en particulier ceux relatifs à l'éducation artistique et culturelle, à la culture en région et à la citoyenneté culturelle et accessibilité — dont treize recommandations intègrent, de manière explicite ou implicite, des enjeux liés au plan d'action national « Accès à la culture ».

On peut conclure que le plan d'action national « Accès » s'appuie largement sur les priorités définies dans l'accord de coalition et le Kulturentwécklungsplang 2018-2028, constituant ainsi un levier opérationnel permettant d'activer de manière cohérente une part significative des engagements gouvernementaux.

3.3.2. Approbation du plan d'action national « Accès à la culture » par le Conseil de gouvernement

Le Conseil de gouvernement a approuvé les principes directeurs du plan d'action national « Accès à la culture » lors de sa séance du 15 avril 2026.

Cette approbation s'accompagne d'une décision gouvernementale de prévoir d'ores et déjà des moyens budgétaires pour 2026 afin de garantir la mise en œuvre effective du plan. Par cette validation, le plan bénéficie désormais de l'impulsion politique et de la légitimité nécessaires pour enclencher, sans délai, sa phase opérationnelle. Il va sans dire que le ministère de la Culture entend mettre à profit cette dynamique afin de déployer, dès à présent, les premières mesures et actions concrètes.

4. LES SEPT PRIORITÉS DU PLAN D'ACTION NATIONAL « ACCÈS À LA CULTURE » ET LEUR DÉCLINAISON EN 33 OBJECTIFS ET 99 ACTIONS

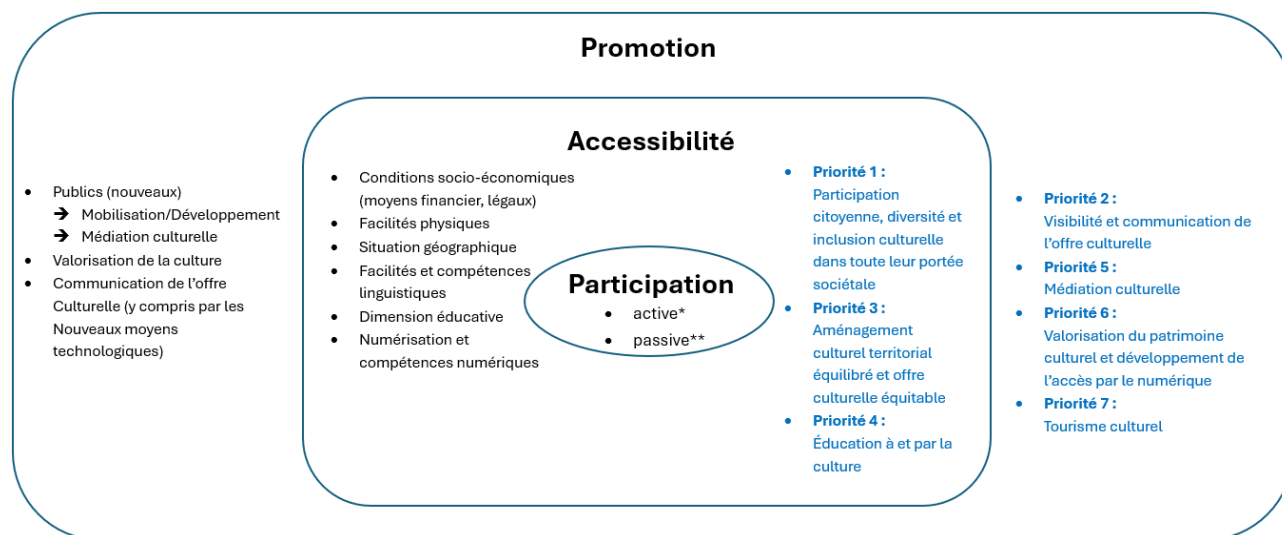
Afin d'opérationnaliser les orientations stratégiques du plan d'action national « Accès à la culture », celui-ci s'articule autour de sept priorités, déclinées en 33 objectifs et 99 actions concrètes, appelées à se déployer selon une trajectoire progressive à court, moyen et long terme.

Cette démarche repose sur un double levier : d'une part, une impulsion stratégique portée par le ministère, à travers des actions à la fois structurantes et à dimension expérimentale, visant à explorer de nouveaux modèles et à en tirer des enseignements opérationnels ; d'autre part, une mobilisation active de l'ensemble des partenaires, essentielle pour assurer une mise en œuvre efficace et cohérente.

Dans ce contexte, une approche proactive, concertée et pleinement coordonnée s'impose comme une condition déterminante pour garantir la réussite du plan.

Chaque priorité fait l'objet d'une mise en contexte, complétée par une présentation concise et structurée des objectifs, permettant d'en éclairer les enjeux et d'en faciliter la lecture.

Schéma de structuration des priorités



*

active :

- Production culturelle/Activité artistique : soutien à la création artistique et au développement des compétences et aptitudes ; valorisation des réalisations des artistes résidents.
- Débat public / Participation citoyenne

**

passive (consommation culturelle) :

- soutien aux structures intermédiaires

Partant de la définition de l'accès à la culture telle qu'exposée au chapitre 2, le présent schéma met clairement en évidence que la participation pour tou/tes constitue l'élément central, qu'elle soit active

— à travers la création artistique, le développement des compétences et le débat citoyen — ou passive, via l'accès à l'offre culturelle.

Dans ce contexte, il apparaît de manière explicite que les priorités retenues s'inscrivent de manière cohérente dans les différents niveaux définis par ce cadre conceptuel. En effet, trois des sept priorités visent directement à renforcer l'accessibilité — qu'il s'agisse des dimensions socio-économiques, géographiques, physiques, linguistiques ou numériques — tandis que quatre priorités relèvent davantage du champ de la promotion, notamment en matière de visibilité, de médiation et de valorisation de l'offre culturelle.

➔ **Priorité 1 : Participation citoyenne, diversité et inclusion culturelle dans toute leur portée sociétale**

a) Introduction

Les recommandations 49 et 51 du Kulturentwécklungsplang 2018-2028 ont mis en évidence la nécessité de renforcer la participation culturelle et citoyenne par des actions concrètes d'intégration et de favoriser une citoyenneté culturelle active. En application des engagements figurant en outre dans l'accord de coalition, cette priorité traduit l'engagement de l'État à faire de l'accès à la culture un levier de cohésion sociale et de participation citoyenne pour l'ensemble des générations, des plus jeunes aux moins jeunes, à chaque étape de la vie. Ces orientations trouvent aujourd'hui toute leur résonance dans cette priorité, qui s'attache à transformer ces ambitions en actions concrètes. C'est certainement cette priorité qui a incité le législateur en 2023 à considérer l'accès à la culture comme un objectif à valeur constitutionnelle.

D'une part, l'enquête « La vie culturelle au Luxembourg » confirme cette orientation : si la majorité des résident/es reconnaissent le rôle essentiel de la culture dans le vivre-ensemble, des écarts persistent selon l'âge, la région d'origine, l'arrière-fond social ou les contextes de vie spécifiques voire des besoins spécifiques éventuels. En outre, elle a mis en évidence qu'une approche plus nuancée est essentielle pour appréhender les obstacles rencontrés. Pour cette raison, une étude qualitative complémentaire a été menée, donnant directement la parole à des personnes à besoins spécifiques afin de comprendre, de manière plus granulaire, les réalités vécues, les besoins concrets et les leviers d'amélioration possibles. Par ailleurs, les revendications formulées dans le cadre de la pétition publique n°3786 (« L'accès en fauteuil roulant ne devrait pas coûter plus cher – la culture appartient à tout le monde) ont été analysées avec une attention particulière.

Par conséquent, une grande importance est attribuée à l'inclusion et à l'accessibilité des personnes à besoins spécifiques. Cette orientation s'appuie notamment sur les évolutions légales et réglementaires récentes relatives à l'accessibilité des lieux ouverts au public ainsi que des produits et services, relevant en particulier du champ d'action de l'Observatoire de l'accessibilité des services au public. Pour cette raison, la priorité vise à lever, de manière proactive, les barrières physiques, sensorielles, cognitives et sociales qui freinent encore la participation culturelle. Dans ce contexte, il convient également de souligner la qualité de la collaboration avec des acteurs de référence tels que Info-Handicap, Akzent!, Cultur'all ainsi que le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), dont l'expertise et l'ancrage de terrain constituent un levier déterminant pour une mise en œuvre efficace et cohérente.

Cette priorité entend garantir à chacun/e un accès équitable à la culture, en agissant concrètement sur les barrières physiques, médicales, mentales, sensorielles et cognitives qui freinent encore la pleine participation de certains publics à la vie culturelle. Dans un véritable esprit d'inclusion, et pour autant que possible, le présent texte adopte une approche générale dans la description des mesures, sans cibler des groupes spécifiques, estimant que les avancées concernées bénéficieront à un public élargi. De plus, dans un pays connaissant une immigration extraordinaire tel que le Luxembourg, il faut également être conscient des nombreuses barrières culturelles et agir selon les principes de l'interculturalité.

Concrètement, cette priorité se décline en huit objectifs opérationnels, traduits en vingt-quatre actions couvrant l'ensemble de la chaîne de participation. D'un côté, elle vise à renforcer la gouvernance participative, notamment à travers la création d'un conseil consultatif « Accès à la culture ». De l'autre côté, elle entend lever les freins socio-économiques, en particulier via l'évolution

du Kulturpass, dont la digitalisation et l'automatisation permettront d'atteindre une couverture aussi complète que possible.

En outre, des outils structurants seront déployés, à l'image d'une plateforme numérique visant à interconnecter l'offre et la demande culturelles dans des contextes variés, tandis que le bénévolat culturel sera renforcé par un accompagnement professionnel pérenne. Enfin, des dynamiques transversales telles que « culture, santé et bien-être » ou encore l'inclusion des artistes en situation de handicap viendront compléter cette approche.

Ainsi, l'ensemble de ces mesures s'inscrit dans une trajectoire cohérente, visant à garantir une participation culturelle inclusive, équitable et pleinement ancrée dans les réalités sociétales du Luxembourg.

b) Objectifs et actions

→ Voir tableau à la page suivante

Plan d'action national « Accès à la culture »

Priorité 1 : Participation citoyenne, diversité et inclusion culturelle dans toute leur portée sociétale (8 objectifs avec 24 actions)

Faire de la culture un vecteur d'inclusion, en renforçant la participation citoyenne et en valorisant la diversité sous toutes ses formes

Objectifs	Actions	Code	Acteurs principaux	Autres acteurs impliqués	Calendrier
<p>n°1</p> <p>Co-construire, accompagner et mettre en valeur des pratiques et initiatives améliorant l'accès à la culture</p>	<p>Créer un « Conseil consultatif – Accès à la culture » composé de représentant/es des divers publics, acteurs culturels et autres entités et instaurer un échange régulier autour des initiatives menées et des barrières persistantes et de mettre en place des groupes de travail thématiques pour développer des propositions ciblées</p>	1.1	MCult	<p>Composition précise à déterminer ultérieurement (+- 16 membres)</p> <p>entre autres représentants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Société civile -Institutions culturelles -Acteurs culturels (p. ex. artistes, artistes en situation de handicap, représentant/e du bénévolat culturel, représentant/e du Réseau, ...) -Conseils supérieurs existants : personnes en situation de handicap, troisième âge, jeunes, vivre-ensemble, ... -Info-Handicap -CLAE -Akzent! -Klaro -MFSVA -LGBTIQ+– -Cultur'all -Syvicol -SNJ - 	<p>à partir de 2027</p> <p>Action continue</p>

	Développer un guide évolutif de recommandations et de bonnes pratiques à l'intention des acteurs culturels portant sur la communication, l'accueil et la médiation culturelle envers tous les publics, ainsi que sur l'inclusion des artistes, intervenant/es et employé/es en situation de handicap	1.2	MCult	Tous les acteurs culturels Conseil consultatif	à partir de 2027 Action continue
	Organiser régulièrement des formations à l'intention des acteurs culturels au sujet, entre autres, de l'accueil inclusif, à la gestion des situations sensibles et à la communication adaptée	1.3	MCult	Tous les acteurs culturels MFSVA MEGA Cultur'all House of Training Œuvres Info-Handicap	à partir de 2027 Action continue
	Créer un prix bisannuel de l'accès à la culture, récompensant les meilleures initiatives dans différentes catégories, dont les conditions, modalités et jury sont proposés par le Conseil consultatif	1.4	MCult	Conseil consultatif Jury Acteurs culturels candidat/es	à partir de 2028 Action récurrente
n°2 Garantir un accès à la culture indépendamment de la situation socio-économique	Analyser les obstacles à l'accès à la culture pour les personnes en situation économique précaire, ainsi que les disparités liées aux revenus et au milieu social par une enquête quantitative ou mixte	1.5	Observatoire de la culture	MCult	2027-2028
	Améliorer l'ancrage du Kulturpass auprès son public cible en passant par plusieurs étapes : - Sensibiliser les offices sociaux et les communes afin de garantir une information active, un accompagnement de proximité et un meilleur accès effectif au Kulturpass - Intégrer le Kulturpass dans l'écosystème du guichet unique social afin de renforcer l'information proactive, d'améliorer la lisibilité du dispositif et de permettre aux	1.6	MCult, Cultur'all	MFSVA Entente des offices sociaux Syvicol Communes Luxembourg-Ticket GIE	à partir de 2026 Action continue

publics concernés de visualiser leur éligibilité via les outils numériques de simulation des droits

- Accompagner et soutenir Cultur'all dans le processus de digitalisation du Kulturpass
- Soumettre au législateur un projet de loi autorisant le ministère de la Culture à accéder aux bases de données relatives aux bénéficiaires de dispositifs sociaux pertinents, afin d'assurer la transmission automatisée du Kulturpass (en version digitale) à l'ensemble des publics éligibles et de porter la couverture du dispositif d'environ 20 % aujourd'hui à près de 100 % des publics éligibles
- Accompagner cette transmission de supports d'information et de sensibilisation, complétés par un contenu numérique explicatif et inclusif, afin de faciliter la compréhension du dispositif et de favoriser l'utilisation du Kulturpass
- Renforcer la visibilité du Kulturpass par des actions de médiation de terrain et des campagnes de sensibilisation ciblées
- Responsabiliser le secteur conventionné à la promotion active du Kulturpass dans la communication de leur programmation
- Faire évoluer les missions de Cultur'all vers un rôle renforcé de promotion, de sensibilisation et d'accompagnement, tant auprès des publics que du secteur culturel conventionné, afin de soutenir l'appropriation du Kulturpass et d'encourager la participation culturelle

	Sensibiliser le secteur conventionné à mettre en place une tarification et segmentation juste et équitable et veiller à des tarifs généraux accessibles rendus possibles par le financement public	1.7	MCult	Secteur culturel conventionné Réseau et fédérations d'acteurs culturels Conseil consultatif Luxembourg-Ticket GIE DGT Cultur'all	à partir de 2026
n°3 Garantir un accès à la culture indépendamment des barrières physiques et cognitives	Encourager l'adhérence du secteur conventionné aux exigences de base de l'accessibilité architecturale et de l'hospitalité promues par le label EureWelcome et Mosaik, en combinant sensibilisation, accompagnement et dispositifs de soutien ciblés	1.8	MCult	MFSVA INPA INRA CML Info-Handicap OSAPS	à partir de 2026 Action continue
	Appliquer, dans le secteur culturel public et conventionné, le tarif équivalent du Kulturpass pour les personnes accompagnatrices d'une personne en situation de handicap nécessitant un accompagnement	1.9	MCult	MFSVA Secteur culturel conventionné Info-Handicap Cultur'all Luxembourg-Ticket GIE	à partir de 2028 Action continue

n°4 Interconnecter les différents acteurs et renforcer le réseautage	Développer une plateforme numérique évolutive visant à :	1.10	MCult	Luxembourg-Ticket GIE Culture.lu MFSVA M3S Agence du bénévolat Comité interministériel du bénévolat Réseau et fédérations d'acteurs culturels Info-Handicap Conseil consultatif	à partir de 2027 Action continue
	<ul style="list-style-type: none"> - mettre en relation l'offre et la demande culturelles dans le cadre d'interventions artistiques au sein de structures et d'environnements divers, tels que structures pour personnes âgées, structures d'accueil hébergeant des demandeurs de protection internationale, milieu hospitalier, foyers pour femmes et enfants, structures de vie accueillant des personnes en situation de handicap, structures pour jeunes en difficultés,... - mettre en relation les structures culturelles et les médiateur/trices culturel/les - centraliser des exemples de bonnes pratiques, de programmes et de kits pédagogiques afin de permettre le réseautage entre acteurs culturels et entre la culture et les secteurs sociaux - centraliser les différents guides pour les acteurs culturels sur la communication, l'accueil et la médiation (voir aussi 1.2) 				
	<hr/> Développer un cadre de subventionnement incitant l'intervention d'artistes et la mise en place de projets culturels et d'outils de médiation adaptés aux publics éloignés ou en difficulté de faire valoir leur droit à la participation culturelle en transformant l'appel à projets « Accès à la culture » en subside disponible en continue et en en augmentant les moyens	1.11	MCult		à partir de 2027 Action continue
<hr/> Mettre à disposition une aide financière dans le cadre de l'appel à projets « Kultur am Prisong » disponible en continue et en augmenter les moyens	1.12	MCult	MJUST APL	En cours Action continue	

n°5 Promouvoir et valoriser la participation culturelle active des publics	Assurer un accompagnement professionnel du bénévolat culturel et garantir une fonction pérenne d'information et de conseil dédiée, moyennant la création d'un poste auprès de l'Agence du Bénévolat, intégré dans la convention du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil avec l'Agence du Bénévolat	1.13	MFSVA MCult	Agence du bénévolat Comité interministériel du bénévolat	à partir de 2027 Action continue
	Contribuer au développement de badges numériques permettant d'honorer et de valoriser l'engagement dans le bénévolat culturel	1.14	MCult	MFSVA Comité interministériel du bénévolat Agence du bénévolat	à partir de 2026 Action continue
	Inscrire de manière récurrente le bénévolat culturel comme axe de la « Journée officielle du bénévolat » et des différentes initiatives dédiées au bénévolat	1.15	MFSVA Agence du bénévolat	MCult Comité interministériel du bénévolat Acteurs culturels Bénévolat culturel	à partir de 2027 Action récurrente
	Organiser des ateliers thématiques réguliers autour du bénévolat culturel	1.16	MCult	MFSVA Agence du bénévolat Comité interministériel du bénévolat Tous les acteurs culturels Bénévolat culturel	à partir de 2027 Action continue
	Développer une aide financière aux associations et collectifs d'amateurs pour améliorer leur visibilité et encourager la participation culturelle citoyenne	1.17	MCult	Conseil consultatif	à partir de 2028 Action continue

	Encourager, à travers des subventionnements, les associations d'amateurs et lieux d'apprentissage à organiser des sorties culturelles dans leur domaine et d'associer une pratique en amateur avec l'expérience de la création professionnelle	1.18	MCult	Secteur conventionné Associations culturelles Bénévolat culturel	à partir de 2028 Action continue
n°6 Créer une stratégie commune « Culture, santé et bien-être »	Organiser une journée de réflexion consacrée à l'impact de la culture sur la santé afin de partager études médicales, bonnes pratiques et perspectives communes	1.19	MCult M3S	Professionnel/les de la santé Tous les acteurs culturels Structures de médiation culturelle	2027
	À la lumière d'expériences à l'étranger et d'études internationales, évaluer l'opportunité de lancer des projets d'activité culturelles adaptées, en complément des soins médicaux, et identifier un projet pilote approprié à implémenter au Luxembourg	1.20	MCult M3S	Tous les acteurs culturels Professionnel/les de la santé Institutions et acteurs culturels partenaires Structures de médiation culturelle	2028-2029
	Lancer une campagne d'information sur l'impact de la culture sur la santé et le bien-être	1.21	MCult M3S	Professionnel/les de la santé Acteurs culturels	2028
n°7 Favoriser l'inclusion professionnelle des artistes en situation de handicap	Engager avec le ministère du Travail une concertation sur le statut d'artiste accompagné	1.22	MCult	MT Info-Handicap	2027

	Sensibiliser les structures culturelles à l'inclusion d'artistes en situation de handicap dans leurs productions et et les accompagner, via des dispositifs d'aide, afin de contribuer à la prise en compte des coûts supplémentaires	1.23	MCult	MFSVA MT Info-Handicap Mosaik Collectifs et associations artistiques Structures culturelles et socio-culturelles	à partir de 2028 Action continue
n°8 Développer des connaissances, des pratiques culturelles et des formes de médiation concernant les enjeux de diversité dans le champ socio-culturel	Soutenir des travaux de recherche, qui peuvent donner suite à des projets de médiation culturelle, sur les enjeux de diversité et de multiplication des points de vue afin de palier à une certaine hiérarchisation culturelle et une mémoire partielle Un premier focus portera sur l'histoire LGBTIQ+ du Luxembourg	1.24	MCult	MEGA Associations et organisations représentatives (notamment LGBTIQ+) Acteurs culturels Acteurs de la médiation culturelle Conseil consultatif – Accès à la culture	à partir de 2026 Action continue

➔ **Priorité 2 : Visibilité et communication de l'offre culturelle**

a) Introduction

L'accès à l'information et à la communication sont des droits fondamentaux et doivent aussi être garantis pour les personnes à besoins spécifiques afin de leur permettre une meilleure participation à la vie sociale, culturelle et politique. Tel qu'inscrit dans l'accord de coalition, le gouvernement soutiendra l'amélioration de l'accessibilité du monde virtuel à travers une communication sans barrières, reposant notamment sur l'utilisation d'un langage simple.

L'enquête « La vie culturelle au Luxembourg » a clairement mis en évidence que le manque d'information sur l'offre culturelle constitue l'un des principaux obstacles à la participation culturelle. Il ressort également que la communication autour des activités culturelles demeure souvent fragmentée, peu accessible et parfois inadaptée aux besoins linguistiques ou spécifiques des publics.

À cette fin, culture.lu et echo.lu, s'affirmeront davantage comme plateformes de référence du paysage culturel national, alliant centralisation de l'agenda et organisation structurée de l'information. L'objectif est de renforcer la lisibilité de l'offre culturelle et de faciliter l'orientation des publics, en permettant à chacun/e d'identifier aisément les offres pertinentes selon ses attentes. L'harmonisation progressive des informations pratiques essentielles relatives aux offres culturelles, notamment en matière de prix, de durée, d'accessibilité et de transport, garantira une information cohérente pour l'ensemble des publics.

Afin de lever les obstacles symboliques qui continuent à freiner l'accès à la culture et de dépasser les barrières liées aux représentations du type « ce n'est pas pour moi », le ministère de la Culture mettra en place une campagne nationale de sensibilisation visant à rendre les espaces culturels appréhendable pour toutes et tous, portée par une communication créative, multilingue et inclusive. Articulée autour de journées ouvertes et de formats accueillants, conviviaux et décomplexés, cette initiative, inspirée de l'esprit « Kultur fir jiddereen », aura pour vocation d'inviter tout/e résident/e à réinvestir les institutions culturelles, envisagées non comme des lieux intimidants, mais comme des espaces publics vivants, accessibles et partagés, où chacun a pleinement sa place.

En réduisant les barrières de communication et les freins symboliques, ces mesures contribueront à renforcer durablement la participation culturelle, à élargir les publics et à ancrer, par une meilleure visibilité de l'offre, le principe selon lequel la culture, dans toutes ses formes, est un bien commun.

b) Objectifs et actions

➔ Voir tableau à la page suivante

Plan d'action national « Accès à la culture »

Priorité 2 : Visibilité et communication de l'offre culturelle (3 objectifs avec 12 actions)

Structurer l'information culturelle et rendre l'offre culturelle plus lisible, plus accessible et ouverte à toutes et tous

Objectifs	Actions	Code	Acteurs principaux	Autres acteurs impliqués	Calendrier
n°1 Centraliser et promouvoir l'information et l'offre culturelle	Développer la plateforme nationale unifiée « culture.lu », intégrant l'ensemble de l'écosystème culturel et les contenus d'echo.lu, et assurer son évolution continue en matière d'accessibilité, d'ergonomie et de communication inclusive	2.1	MCult	CTIE Luxembourg-Ticket GIE Akzent! Info-Handicap	2026 Action continue
	Lancer une campagne publicitaire multisupport pour promouvoir le site web « culture.lu », en ciblant l'ensemble des publics et en valorisant la diversité de l'offre culturelle nationale	2.2	MCult	Tous les acteurs culturels Influenceurs Akzent!	2026 Action unique
	Élaborer, sur la plateforme Luxembourg-Ticket (+ sur culture.lu via une API), une trame commune obligatoire de communication des informations pratiques essentielles des offres culturelles (prix, durée, accessibilité, options de transport, etc.) en y intégrant une consultation centralisée avec fonctions de filtrage	2.3	MCult	Luxembourg-Ticket GIE Secteur culturel conventionné, Conseil consultatif Akzent ! Info-Handicap MMTP	2027 Action continue
	Développer graduellement une carte numérique, évolutive et interactive, des infrastructures culturelles présentes sur le territoire, centralisant un maximum d'informations pertinentes en adéquation avec le futur portail « access4all » Sur cette base, développer progressivement des cartes numériques thématiques couvrant entre autres :	2.4	Observatoire de la Culture MCult	CTIE Geoportail Info-Handicap Akzent ! Communes MAINT ME	Analyse des données et développement : 2026-2027 Mise en ligne : 2028 Action continue

- le patrimoine architectural, archéologique et monumental
- le patrimoine industriel et artisanal
- le patrimoine naturel
- le patrimoine UNESCO
- le patrimoine immatériel
- la mémoire collective
- le petit patrimoine local
-

Déployer, avec les communes, une initiative à destination des nouveaux résidents visant à :

2.5

MCult

MAINT
MFSVA
Syvicol
Communes
CEFIS
ASTI

à partir de 2027

Action continue

- intégrer dans les guides du citoyen une information et une promotion de la plateforme culture.lu, assorties d'un lien direct
- remettre, lors du changement de résidence, d'une carte physique « culture.lu » accompagnée d'informations introductives inclusives pour chaque nouvel/le arrivant/e
- valoriser l'offre culturelle et le rôle de la culture comme facteur de vivre-ensemble et d'interculturalité lors des cérémonies de bienvenue des nouveaux/elles arrivant/es

Harmoniser la visibilité des contenus culturels sur les sites étatiques et paraétatiques en intégrant systématiquement un lien vers « culture.lu » afin de garantir une information cohérente et accessible

2.6

MCult

CTIE
Secteurs étatique et para-
étatique concernés
DGT
kultur lx
MAE

à partir de 2027

Action continue

n°2 Démystifier les espaces culturels et renforcer leur perception comme des lieux de rencontre ouverts et appartenant à toutes et à tous	Mettre en place un programme annuel récurrent « Kultur fir jiddereen », articulé autour des journées portes ouvertes et initiatives nationales, de journées mondiales existantes ainsi que de nouveaux formats co-construits avec les institutions culturelles, les fédérations et les artistes, afin de renforcer l'ouverture des espaces culturels, déconstruire les stéréotypes et encourager une expérience culturelle décomplexée	2.7	MCult	Tous les acteurs culturels Conseil consultatif	semestriellement à partir de la rentrée 2026 Action continue
	Accompagner ce programme par des campagnes médiatiques ciblées et inclusives, visant à toucher directement les publics éloignés (bénéficiaires du Kulturpass, frontaliers, jeunesse, nouveaux/elles résident/es, personnes en situation de handicap, etc.), et à susciter une mobilisation active autour d'une première expérience culturelle	2.8	MCult	Tous les acteurs culturels MFSVA MENEJ MAE Cultur'all Info-Handicap Akzent ! Influenceurs	à partir de 2027 Action continue
	Mettre en lumière les anniversaires et júbilés culturels et les dates symboliques de figures emblématiques du patrimoine luxembourgeois, pour valoriser le patrimoine culturel national auprès d'un large public diversifié	2.9	MCult	Acteurs culturels concernés	à partir de 2027 Action continue
n°3 Rendre accessible le contenu analogue et numérique	Sensibiliser les institutions culturelles à respecter, dans la mesure du possible, les recommandations élaborées pour le langage facile en luxembourgeois « Liicht Sprooch » ou des formes équivalentes dans d'autres langues dans les publications des programmes culturels	2.10	ZLS	MinDigital Klaro Apemh Akzent! Institutions culturelles	à partir de 2026 Action continue
	Dans les communications du ministère de la Culture, rendre les textes écrits plus simples, plus clairs et accessibles à toutes et tous, notamment pour les personnes rencontrant des troubles de lecture ou de compréhension (« Liicht Sprooch »)	2.11	MCult ZLS	Klaro Apemh Akzent !	à partir de 2027 Action continue

Offrir dans la publication des programmes culturels l'outil de synthèse vocale en luxembourgeois « Liesmaschinn » pour transformer des textes écrits en textes oraux et faciliter l'accès à l'information des personnes souffrant d'une déficience visuelle ou d'un trouble de lecture

2.12

MCult
ZLS

à partir de 2026

Action continue

➔ **Priorité 3 : Aménagement culturel territorial équilibré et offre culturelle équitable**

a) Introduction

Les recommandations du Kulturentwécklungsplang 2018-2028 relatives à la culture en région figurent parmi celles dont la réalisation reste à ce stade encore limité et appelle un renforcement significatif. Les enseignements de l'enquête « La vie culturelle au Luxembourg » viennent étayer ce diagnostic. Malgré un attachement marqué à la culture, des disparités territoriales significatives persistent, qu'il s'agisse des contraintes de déplacement ou de la demande croissante de proximité culturelle.

Les engagements de l'accord de coalition confirment pleinement cette orientation, en soulignant la nécessité de promouvoir la décentralisation culturelle et de soutenir les acteurs culturels dans l'ensemble des régions et communes du pays.

Dans ce contexte, cette priorité traduit une ambition claire : structurer une vision territoriale cohérente et partagée de l'offre culturelle, tout en veillant à son articulation étroite avec les dynamiques de l'aménagement du territoire. Concrètement, elle repose sur la mise en place d'un cadre structuré de concertation régionale, adossé à une analyse fine et partagée des réalités territoriales, menée avec l'ensemble des acteurs impliqués, afin de déterminer, de manière plus granulaire, les orientations des politiques culturelles futures.

Dans le prolongement, un renforcement opérationnel de la coordination et de la coopération à l'échelle régionale est engagé, notamment à travers le soutien à l'élaboration de plans de développement culturel communaux et la mise en place, à titre pilote, de coordinateurs et coordinatrices culturel/les régionaux/ales au sein des centres culturels professionnels, sur la base de missions clairement définies et en étroite collaboration avec le Réseau et les associations culturelles présentes, à l'écoute des différentes communautés et au service des communes adhérentes.

À noter que les résultats de l'enquête mettent en évidence une attente claire des citoyen/nes de voir davantage d'artistes présent/es dans les régions. Le développement décentralisé des industries créatives et des résidences d'artistes constitue un levier essentiel de diversification culturelle et de cohésion territoriale. Par conséquent, il convient d'en tenir pleinement compte en incitant et en soutenant les communes ainsi que l'ensemble des acteurs locaux et régionaux, afin que ceux-ci se lancent dans la création d'environnements de travail adaptés, accessibles et décentralisés, destinés à accueillir des artistes.

Finalement, des aides financières ciblées seront mises en place afin de soutenir l'adaptation des infrastructures culturelles existantes aux besoins actuels et de renforcer leur accessibilité inclusive. Parallèlement, il s'agira d'encourager et de soutenir le développement de projets contribuant à la mobilité de l'offre culturelle, des artistes et des publics, notamment à travers des formats itinérants et nomades.

b) Objectifs et actions

➔ Voir tableau à la page suivante

Plan d'action national « Accès à la culture »

Priorité 3 : Aménagement culturel territorial équilibré et offre culturelle équitable (4 objectifs avec 11 actions)

Équilibrer l'aménagement culturel territorial et encourager une offre culturelle équitable

Objectifs	Actions	Code	Acteurs principaux	Autres acteurs impliqués	Calendrier
n°1 Disposer d'une vision claire et fondée sur une analyse de la structuration territoriale de l'offre culturelle et consolider les échanges avec les communes et l'ensemble des acteurs concernés	Conduire, en étroite concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, une analyse de la structuration territoriale de l'offre culturelle, dans le cadre de démarches participatives et d'ateliers thématiques, en intégrant, de manière systématique, la dimension culturelle dans les stratégies de développement territorial, tout en veillant à leur cohérence avec les espaces d'action définis par le Programme directeur de l'aménagement du territoire (PDAT)	3.1	MCult	MLogat (DATER) MAINT Syvicol Communes Syndicats de communes Réseau Acteurs culturels régionaux et locaux	2026-2027
	Mettre en place, et organiser de manière régulière, des conférences et campagnes thématiques ciblées, directement reliées aux priorités et actions du présent plan, afin de renforcer le dialogue avec les communes, à travers des formats modernes, interactifs et participatifs (y inclus la mise en place ultérieure de formations à destination du personnel communal)	3.2	MCult	MAINT Syvicol Communes Syndicats de communes MENEJ MFSVA MFP – INAP Réseau Acteurs culturels régionaux Info-Handicap	2027-2028
	Développer un « Guide communal culturel » pratique et évolutif à destination des communes et des syndicats de communes, et renforcer la communication numérique avec le secteur communal (Circalux, Cosmos, Gemengeplattform, etc.)	3.3	MCult	IC EP MAINT Syvicol Communes Syndicats de communes	à partir de 2026 Action continue

<p>n°2</p> <p>Soutenir un développement territorial culturel équilibré, en renforçant les dynamiques de coopération et de coordination culturelle à l'échelle régionale</p>	<p>Mettre en place un dispositif d'aide financière destiné aux communes, regroupements de communes et syndicats de communes afin d'encourager et de soutenir l'élaboration d'un plan de développement culturel à l'échelle régionale ou communale</p>	<p>3.4</p>	<p>MCult</p>	<p>MAINT Syvicol Communes Syndicats de communes Réseau Acteurs culturels régionaux et locaux</p>	<p>à partir de 2026</p>
	<p>Dans le cadre d'un projet pilote, mettre à disposition des centres culturels régionaux professionnels, sur la base de missions clairement définies et en collaboration avec les communes du territoire concerné, un/e coordinateur/trice culturel/le régional/e</p>	<p>3.5</p>	<p>MCult Réseau Communes Syndicats de communes</p>	<p>MAINT Syvicol Acteurs culturels régionaux et locaux</p>	<p>2027-2028</p>
<p>n°3</p> <p>Renforcer un accès inclusif à la culture en soutenant l'adaptation des infrastructures, une création décentralisée et la mise en valeur du patrimoine</p>	<p>Mettre en place des aides financières ciblées en faveur des communes, des asbl et des fondations afin de :</p> <p>a) soutenir l'aménagement de l'équipement culturel existant et son adaptation aux besoins actuels, notamment dans le cadre d'un accès à la culture plus inclusif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le soutien à l'accessibilité inclusive des infrastructures culturelles publiques (musées, centres culturels, théâtres, bibliothèques, etc.), notamment par des dispositifs d'accessibilité destinés aux publics en situation de handicap (audiodescription, sous-titrage, boucles à induction magnétique, dispositifs tactiles, applications de visite adaptées, etc.) - le soutien à l'amélioration des équipements infrastructurels inclusifs (toilettes adaptées, signalétique accessible, espaces de repos, places pour fauteuil roulant, pictogrammes, braille, etc.) 	<p>3.6</p>	<p>MCult</p>	<p>MFSVA MLogat (DATER) MAINT Syvicol Communes Réseau Acteurs culturels régionaux et locaux ASBL Fondations Info-Handicap Conseil consultatif</p>	<p>à partir de 2026</p> <p>Action continue</p>

	<p>b) soutenir et accompagner de manière proactive les communes ainsi que les acteurs culturels dans le développement décentralisé des industries créatives, des résidences d'artistes et des lieux de création à l'échelle territoriale, afin d'élargir les opportunités de création et de garantir un accès plus équilibré des artistes à des environnements de travail professionnels et inclusifs sur l'ensemble du territoire</p>				
	<p>Mettre en place des aides financières ciblées en faveur des communes, des asbl et des fondations afin de soutenir la valorisation du patrimoine culturel et des traditions, notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la valorisation du petit patrimoine communal (patrimoine vernaculaire - sites historiques, lavoirs, outils anciens, etc.) - le soutien aux communes détenant des collections patrimoniales afin de les accompagner dans l'élaboration de solutions de gestion des collections - le soutien à l'organisation de manifestations culturelles liées aux traditions, au folklore et au patrimoine national, régional et local 	3.7	MCult	<p>INPA INRA MAINT Syvicol Communes Syndicats de communes Réseau Acteurs culturels régionaux et locaux ASBL Fondations Info-Handicap Conseil consultatif</p>	<p>à partir de 2027 Action continue</p>
<p>n°4 Encourager et soutenir la circulation de l'offre culturelle, des artistes et des publics</p>	<p>Mettre en place un appel à projets soutenant la mobilité de l'offre culturelle, des artistes et des publics, en encourageant des dispositifs itinérants et nomades portés par les communes et syndicats de communes, afin de favoriser la circulation des projets entre territoires, renforcer les coopérations interrégionales et garantir un accès plus équilibré à la culture sur l'ensemble du territoire</p>	3.8	MCult	<p>MLOGAT Communes Syndicats de communes Regroupement de communes Réseau Acteurs culturels régionaux et locaux</p>	<p>2028 Action unique</p>

Encourager et soutenir le développement de projets contribuant à la mobilité de l'offre culturelle, des artistes et des publics, notamment via des formats itinérants et nomades (p.ex cinéma itinérant type Ciné Bus, structures mobiles de type conteneur pour la médiation in situ sur divers chantiers archéologiques en cours de l'INRA, etc...)

3.9

MCult

IC
EP
Secteur conventionné

à partir de 2027

Action continue

Encourager et soutenir le développement d'offres culturelles « all inclusive » intégrant dès leur conception des dispositifs facilitant l'accès des publics éloignés, y compris la prise en charge du transport

3.10

MCult

IC
EP
Secteur conventionné

à partir de 2028

Action continue

Promouvoir le subside dédié aux reprises et à la rediffusion de spectacles existants, destiné à soutenir le secteur culturel ainsi que les artistes, afin de favoriser la circulation des œuvres, de renforcer la mobilité de l'offre culturelle et de garantir un accès de proximité aux pratiques artistiques sur l'ensemble du territoire national

3.11

MCult

Tous les acteurs culturels

à partir de 2026

Action continue

➔ **Priorité 4 : Éducation à et par la culture**

a) Introduction

Si l'éducation à la culture est souvent associée à l'éducation formelle, c'est que celle-ci joue un rôle déterminant dans le développement des connaissances et des compétences, mais aussi dans l'enrichissement des expériences qui impactent la curiosité, la créativité et l'esprit critique. L'éducation n'est pas seulement un pilier de la construction sociétale, mais aussi garant des dénominateurs communs entre les enfants et jeunes grandissant au Luxembourg, œuvrant à palier des inégalités sociales.

L'enquête « Les pratiques culturelles des jeunes », publiée en 2025, démontre à quel point les sorties scolaires constituent les rares opportunités de participation culturelle pour une grande partie des jeunes.

Cette priorité s'inscrit dans la continuité du Kulturentwécklungsplang 2018-2028, dont les chapitres consacrés à l'éducation artistique et culturelle (recommandations 41 à 44 et 46*) ont souligné la nécessité de renforcer les synergies entre les politiques éducatives et culturelles. Conformément à l'accord de coalition, le gouvernement entend ancrer davantage les arts et la culture dans les écoles et structures périscolaires.

Mais l'éducation à la culture ne se limite pas aux élèves, ni aux jeunes. En favorisant la culture comme moyen d'épanouissement, de lien intergénérationnel et de source de résilience, il est primordial de renforcer sa présence dans tous les contextes de vie. Au-delà de garantir l'accès à la culture, il faut la valoriser en tant que bien commun et de vecteur de cohésion sociale.

Dans ce contexte, cette priorité vise à inscrire la culture comme élément central de la formation tout au long de la vie – de la petite enfance à l'âge adulte.

b) Objectifs et actions

➔ Voir tableau à la page suivante

Plan d'action national « Accès à la culture »

Priorité 4 : Éducation à et par la culture (6 objectifs avec 19 actions)

Objectifs	Actions	Code	Acteurs principaux	Autres acteurs impliqués	Calendrier
n°1 Démocratiser l'expérience de la culture dans l'éducation formelle, non-formelle et dans les activités périscolaires	Renforcer la notoriété de Kulturama auprès des acteurs culturels et éducatifs et en faciliter l'utilisation	4.1	MCult MENEJ	SCRIPT	Rentrée 2026
	Elargir l'offre Kulturama en ciblant plus particulièrement les programmes dont les élèves profitent encore peu d'exposition à la culture comme la petite enfance, les apprentis/es ou les enfants et jeunes à besoins éducatifs spécifiques	4.2	MCult MENEJ	SCRIPT AQUEN SFP Chambre des Métiers	Rentrée 2027
	Rendre plus visibles les activités culturelles dans le cadre de l'éducation non-formelle, notamment au sein des structures d'éducation et d'accueil pour enfants scolarisés (maisons relais) par des communications régulières ciblées et la plateforme numérique				
	Promouvoir le programme national d'activités culturelles et créatives – CreativeLab - destiné à faire vivre la culture et la créativité au sein des lycées	4.3	MCult MENEJ		2026
n°2 Faire découvrir aux jeunes les lieux culturels et le patrimoine et les métiers BAD	Concevoir un programme destiné aux écoles et structures d'éducation et d'accueil pour les Journées du patrimoine	4.4	MCult MENEJ	SCRIPT AQUEN Institutions culturelles	2027

	Créer une initiative nationale dans l'enseignement secondaire sur le patrimoine matériel et immatériel avec un concours de propositions pour l'inventaire national	4.5	MCult MENEJ	SCRIPT Institutions culturelles	2027
	Soutenir des projets de sensibilisation des acteurs culturels autour des métiers de création, de recherche et d'archivage dans ou pour les écoles	4.6	MCult MENEJ		Rentrée 2027
n°3 Répondre aux objectifs du plan d'études et du champs transversal sur l'éducation à la culture, aux arts et au patrimoine tel que prévu dans le plan d'études	Soutenir la création de kits pédagogiques permettant aux enseignant/es la préparation de sorties culturelles et de rethématiser les expériences dans les cours par la suite	4.7	MCult MENEJ	Institutions culturelles Info-Handicap Akzent !	Rentrée 2027
	Élaborer les kits pédagogiques dans le respect des principes de l'inclusion et de l'interculturalité				
	Intégrer les médiateurs/trices culturel/les à la plateforme « Kulturama » afin de proposer des activités culturelles en milieu scolaire en lien avec une programmation culturelle actuelle ou encore la transmission du patrimoine afin de promouvoir le dialogue indispensable entre acteurs culturels et écoles	4.8	MCult MENEJ		Rentrée 2027
	Inciter, par une campagne de communication, les écoles à utiliser les instituts de recherches et de collections afin de faire découvrir aux élèves des documents historiques de leur commune ou région, notamment en matière de patrimoine	4.9	MCult		2027
	Offrir aux écoles des activités culturelles nomades participatives	4.10	MCult	Coordinateur/trice culturel/le régional/e	2027

	Entamer des pourparlers en vue de l'organisation d'activités de vacances pour jeunes axées sur les arts et le patrimoine	4.11	MCult MENEJ	SNJ Institutions culturelles	2026
n°4 Renforcer les collaborations au niveau local, communal et régional	Inciter les communes à réserver annuellement les ressources budgétaires nécessaires à l'école fondamentale pour organiser des visites culturelles, tout en considérant l'ensemble des coûts	4.12	MCult MENEJ	MAINT SYVICOL	2027
	Inciter des collaborations entre les structures d'éducation et d'accueil pour jeunes enfants (crèches), l'école fondamentale, les structures d'éducation et d'accueil pour enfants scolarisés (maisons relais) et les maisons des jeunes d'une part et les associations et initiatives culturelles locales et régionales d'autre part	4.13	MCult MENEJ	MAINT SYVICOL	Rentrée 2026
	Inciter des collaborations entre les structures d'éducation et d'accueil pour jeunes enfants (crèches), l'école fondamentale, les structures d'éducation et d'accueil pour enfants scolarisés (maisons relais) et les maisons des jeunes d'une part et les structures accueillant des personnes âgées d'autre part en vue de la mise en œuvre d'activités culturelles intergénérationnelles	4.14	MCult MENEJ	SCRIPT AQUEN MFSVA MAINT SYVICOL	Rentrée 2026
n°5 Renforcer l'éducation à la culture des enseignant/es et des éducateurs/trices	Entamer des pourparlers en vue de mettre en place une initiation à la médiation culturelle et des parcours de visites culturelles, complémentaires à la formation initiale des enseignant/es et des professionnel/les du secteur socio-éducatif	4.15	MCult MENEJ	LTPES ENAD Uni.lu	à partir de 2028
	Encourager les institutions culturelles à proposer certaines manifestations culturelles voire des parcours de visites comme formation continue des enseignant/es et des professionnel/les du secteur	4.16	MCult MENEJ	IFEN Agences de formation continue du secteur de l'éducation non-formelle	2027

	socio-éducatif auprès de l'IFEN et des agences de formation continue du secteur de l'éducation non-formelle				
	Entamer des pourparlers en vue d'intégrer des médiateurs/trices culturel/les dans la formation initiale et continue des enseignant/es et des professionnel/les du secteur socio-éducatif	4.17	MCult MENEJ	IFEN Agences de formation continue du secteur de l'éducation non-formelle	Rentrée 2027
n°6 Intégrer la culture dans l'apprentissage tout au long de la vie	Engager des discussions avec le Service National de la Jeunesse afin <ul style="list-style-type: none"> - d'examiner la mise en place d'un pass culturel destiné aux jeunes (« Jugendpass ») - de développer des opportunités d'apprentissage et d'orientation pour les jeunes à travers la mise en place d'un programme de volontariat culturel 	4.18	MCult MENEJ	SNJ	à partir de 2026 Action continue
	Organiser à l'intention d'adultes des parcours culturels afin de leur prendre toute gêne face aux arts et leur transmettre " le goût et l'habitus" culturels, ceci dans les programmes de la formation des adultes, de l'Université populaire et des formations pour seniors	4.19	MCult MENEJ	SFA UNIPOP	2027

➔ **Priorité 5 : Médiation culturelle**

a) Introduction

Conformément aux orientations définies dans l'accord de coalition, ainsi qu'à la recommandation n°48 du Kulturentwécklungsplang 2018-2028 relative au développement de la médiation culturelle, l'accès à la culture et la participation citoyenne constituent une priorité majeure du gouvernement, qui invite les institutions culturelles à intégrer pleinement la médiation culturelle au cœur de leur programmation, tout en veillant à en renforcer les dispositifs, notamment à travers le recours à des outils digitaux performants.

Dans ce contexte, la médiation culturelle apparaît comme la colonne vertébrale de l'accès à la culture. Une programmation de qualité et des tarifs démocratiques ne sauraient, à eux seuls, constituer des leviers contre les barrières sociales et économiques qui empêchent certains publics de pouvoir exercer pleinement leur droit à la participation culturelle.

Les structures culturelles doivent, au sein de leurs murs, faire sentir à chacun/e qu'il ou elle y a sa place, tout en portant la culture au-delà de ces lieux pour qu'elle se glisse comme une évidence dans le quotidien des publics.

Avec la création de la première formation en médiation culturelle en 2020, une étape importante a été franchie avec la reconnaissance officielle du métier qui se pratiquait déjà dans certaines institutions, trop peu nombreuses.

Le métier a fait du chemin, les médiateurs et médiatrices culturel/les sont de plus en plus nombreux/ses et les structures culturelles valorisent de plus en plus le travail de ceux et celles qui œuvrent à ouvrir leur maison, à transmettre des connaissances et des expériences inédites et à constituer une communauté de publics variés et au rendez-vous.

Loin du simple guide conférencier des débuts, le/la médiateur/médiatrice culturel/le est celui ou celle qui introduit des notions d'implication et de cocréation dans la culture.

Si la création est destinée au public, la médiation culturelle ne devrait plus apparaître comme une discipline séparée, intervenant une fois le travail du/de la curateur/trice, du/de la metteur/se en scène ou du/de la chorégraphe achevé. Elle accompagnerait même idéalement chaque projet dès son origine, permettant au travail des artistes et créatifs, ainsi que des historien/nes et des chercheur/euses, d'atteindre le plus grand nombre et aux publics de s'en approprier pleinement le sens.

Les mesures proposées ici visent à valoriser davantage la médiation culturelle et de soutenir les acteurs culturels dans leurs projets de développement de leurs publics.

b) Objectifs et actions

➔ Voir tableau à la page suivante

Plan d'action national « Accès à la culture »

Priorité 5 : Médiation culturelle (2 objectifs avec 10 actions)

Faire de la médiation culturelle un outil essentiel de l'accès à la culture

Objectifs	Actions	Code	Acteurs principaux	Autres acteurs impliqués	Calendrier
n°1 Définir le champ d'action de la médiation culturelle et valoriser le métier de médiateur/trice culturel/le	Définir le métier de médiateur/trice culturel/le et son champ d'action ainsi que les statuts que peut prendre ce métier (freelance, indépendant, employé, ...)	5.1	MCult		2026-2027
	Encourager la mise en place d'un réseau pour médiateurs/trices culturel/les afin de promouvoir un échange, une meilleure visibilité et une professionnalisation du métier de médiateur/trice culturel/le	5.2	MCult		à partir de 2028 Action continue
	Organiser un atelier thématique au sujet de la médiation culturelle en général et de ses répercussions sur le public et sur l'œuvre médiée en particulier en mettant en avant les bonnes pratiques de médiation culturelle au Luxembourg ainsi qu'à l'international	5.3	MCult		2027
	Évaluer annuellement la formation « médiation culturelle » organisée en partenariat avec l'Oeuvre Nationale	5.4	MCult		CŒuvre House of Training Info-Handicap En cours

n°2 Généraliser la médiation culturelle comme partie intégrante de tout projet culturel	Ancrer davantage la formation « médiation culturelle » organisée par le ministère de la Culture en partenariat avec l'Œuvre Nationale dans la scène culturelle en pérennisant la rencontre institutionnelle à l'issue de la formation afin de permettre le réseautage entre médiateurs/trices et institutions	5.5	MCult	Œuvre	En cours Action continue
	Mettre en place, en collaboration avec la Commission de l'aménagement artistique, un projet pilote ayant pour objectif de développer et d'essayer différentes actions de médiation culturelle autour du 1 % artistique Capitaliser les enseignements et expériences sous forme de publication afin de guider les communes, établissements publics ou encore aux utilisateurs/trices disposant d'œuvres relevant du 1 % artistique	5.6	MCult Commission de l'aménagement artistique	Porteurs de projets	2027
	Encourager la conception de projets de médiation culturelle pour les œuvres publiques au sein des communes (projets mis en œuvre par la loi relative à l'intégration d'œuvres artistiques dans les édifices publics, le patrimoine architectural et le patrimoine culturel matériel et immatériel) par la mise en place d'un soutien financier ayant pour but la valorisation du patrimoine culturel local	5.7	MCult	Syvicol	2027 Action continue
	Soutenir, dans le cadre de la formation en médiation culturelle, les projets ayant au cœur la médiation culturelle afin d'encourager les acteurs de penser la médiation culturelle comme partie intégrante dès la conception de l'œuvre	5.8	MCult	Œuvre	à partir de 2027 Action continue

Utiliser la médiation culturelle comme vecteur de cohésion sociale en proposant des projets culturels pour tous au niveau local dans le cadre du Bierger- et Gemengepakt	5.9	MCult	MFSVA	2027 Action continue
Encourager, dans le cadre des appels à projets liés aux résidences d'artistes soutenues par le ministère de la Culture, l'accompagnement par des projets de médiation culturelle favorisant les rencontres et les échanges entre les artistes et/ou leur travail et le public	5.10	MCult		à partir de 2027

➔ **Priorité 6 : Valorisation du patrimoine culturel**

a) Introduction

Conformément à l'accord de coalition, la digitalisation, moyennant des outils comme la réalité virtuelle ou la réalité augmentée, sera soutenue à différents niveaux afin de faciliter l'accès aux œuvres les plus diverses et de rendre plus visible la créativité de nos artistes. L'objectif est de renforcer la médiation culturelle grâce à des outils numériques performants, tout en plaçant la digitalisation au service de la documentation et de la conservation du patrimoine culturel. Elle contribuera également à faire découvrir aux jeunes générations la force créatrice de notre scène artistique et de l'artisanat d'art. D'autant plus, le gouvernement s'efforcera de revaloriser les sites historiques, de les relier entre eux et de les rendre plus visibles. Il soutiendra la promotion des sites emblématiques du pays et veillera à valoriser les spécificités culturelles des différentes régions.

La valorisation du patrimoine constitue un enjeu central pour renforcer l'accès à la culture et favoriser une appropriation collective de notre héritage commun. Dans ce contexte, une attention particulière est accordée à la mise en valeur d'un patrimoine à la fois accessible, en phase avec les évolutions numériques et sociétales. Concrètement, cette priorité se décline en sept objectifs opérationnels et seize actions, visant à renforcer la visibilité, la lisibilité et l'accessibilité du patrimoine sous toutes ses formes. Elle s'inscrit dans une approche transversale, articulant innovation technologique, ancrage territorial et participation citoyenne.

Face aux contraintes d'accessibilité que peuvent présenter certains sites patrimoniaux, le numérique constitue un vecteur déterminant d'ouverture et de démocratisation culturelle. Cette priorité vise ainsi le développement progressif de dispositifs numériques, immersifs et hybrides, permettant d'élargir, de compléter et de prolonger l'expérience culturelle proposée à l'ensemble des publics.

Afin de moderniser la présentation cohérente du patrimoine luxembourgeois et d'en renforcer la visibilité, le ministère de la Culture lancera l'élaboration d'une charte nationale de signalétique bénéficiant à la fois au tourisme intérieur et au rayonnement international.

En outre, l'accélération de la digitalisation du patrimoine et sa mise en ligne sur une plateforme nationale dédiée constituent un levier essentiel pour élargir l'accès aux ressources patrimoniales. Enfin, une attention particulière sera accordée à la valorisation du patrimoine local, vernaculaire et archivistique, renforçant ainsi la participation citoyenne et l'ancrage territorial.

b) Objectifs et actions

➔ Voir tableau à la page suivante

Plan d'action national « Accès à la culture »

Priorité 6 : Valorisation du patrimoine culturel (7 objectifs avec 16 actions)

Renforcer l'accès au patrimoine culturel en articulant valorisation, visibilité et développement de solutions numériques complémentaires

Objectifs	Actions	Code	Acteurs principaux	Autres acteurs impliqués	Calendrier
n°1 Améliorer l'accès et la découvrabilité du patrimoine culturel, notamment à travers le numérique	<p>Développer et soutenir, par le recours à deux appels à projets pilotes, des solutions numériques et immersives hybrides, déployées directement sur des sites patrimoniaux et culturels difficilement accessibles, afin de compléter l'offre culturelle physique et de permettre une expérience partagée sur site pour tous les publics, en cohérence avec les orientations relatives au tourisme culturel inclusif et accessible</p> <p>Menée sur une base expérimentale et incitative, ces projets serviront de cadre d'étude et d'évaluation</p>	6.1	MCult	DGT Acteurs culturels concernés INPA, INRA, CML Acteurs touristiques concernés Communes ASBL Secteur des industries créatives Info-Handicap Op der Schock Mosaik	2027-2028
	<p>Dans la continuité des dispositifs développés dans le cadre de l'action 6.1, adapter, reproduire, et réutiliser ces dispositifs afin de permettre la découverte de ces sites patrimoniaux et culturels lorsque le déplacement vers ces lieux n'est pas possible ou s'avère difficile</p>	6.2	MCult CML	Luxembourg-Ticket GIE Publics éloignés, entre autres : Structures pour personnes âgées, structures d'accueil hébergeant des demandeurs de protection internationale, milieu hospitalier, foyers pour femmes et enfants, structures de vie accueillant des personnes en situation de handicap, structures pour	à partir de 2028 Action continue

					jeunes en difficultés, Secteur de l'éducation nationale, etc
n°2 Accroître la visibilité des sites patrimoniaux et culturels	Développer et déployer une charte nationale de signalétique culturelle (physique et numérique), intégrant des critères de reconnaissance et de qualité ainsi que des dispositifs de médiation numérique adaptés, afin de tisser des liens entre les sites patrimoniaux et culturels et d'assurer un cadre visuel cohérent et harmonisé à l'échelle nationale Mettre la charte à disposition et soutenir son adoption via des incitations financières	6.3	MCult	DGT INPA, INRA, CML Gestionnaires et exploitants de sites culturels et patrimoniaux Acteurs culturels concernés Communes ASBL	à partir de 2027 Action continue
n°3 Relier sites patrimoniaux et création contemporaine	Encourager et soutenir, via des appels à projets, des initiatives reliant des sites patrimoniaux à des formes d'expression artistique contemporaines, afin d'ancrer patrimoine historique dans le présent, de croiser les publics et de créer des opportunités pour les artistes de présenter leur création dans des cadres inédits, tout en valorisant l'engagement des acteurs culturels locaux	6.4	MCult	DGT INPA, INRA, CML, CNCI, ... Acteurs culturels concernés Acteurs touristiques concernés Communes Associations locales ASBL	à partir de 2027 Action continue
n°4 Valoriser le patrimoine culturel par la documentation numérique	Accélérer le catalogage, l'indexation et la documentation numérique du patrimoine culturel national, afin de structurer, fiabiliser et harmoniser les données relatives aux collections patrimoniales	6.5	MCult	ICOM IC Musées locaux et régionaux	à partir de 2027 Action continue
	Mettre progressivement à disposition du grand public, via une plateforme numérique interconnectée avec culture.lu, les œuvres patrimoniales digitalisées ou née numérique,	6.6	MCult		à partir de 2027 Action continue

	afin d'en renforcer la visibilité, la valorisation et créer des liens entre collections patrimoniales				
	Renforcer la visibilité et l'accessibilité du patrimoine culturel numérique luxembourgeois en intégrant de manière structurée des contenus patrimoniaux sélectionnés dans des plateformes d'agrégations nationales et internationales	6.7	MCult	IC Europeana	à partir de 2026 Action continue
	Fournir un cadre juridique clair et accessible pour la gestion et la diffusion des collections numériques patrimoniales, afin de faciliter leur mise à disposition, leur réutilisation responsable et l'accès du public au patrimoine culturel	6.8	MCult	IC	à partir de 2027
	Sensibiliser les communes à l'inventorisation et à la documentation numérique de leur patrimoine culturel et artistique, afin de renforcer la visibilité et l'accessibilité du patrimoine culturel communal La publication d'un outil méthodologique, élaboré par le ministère de la Culture, servira de guide aux communes disposant d'œuvres d'art	6.9	MCult	MAINT Syvicol Communes	à partir de 2027
n°5 Structurer des réseaux et mutualiser les ressources pour valoriser le patrimoine local	Initier des échanges avec les acteurs concernés afin d'explorer la mise en place d'un réseau national dédié au patrimoine archivistique culturel local, incluant les archives communales et associatives, afin de renforcer la coopération entre les acteurs concernés, de favoriser le partage de bonnes pratiques et de soutenir la structuration et la valorisation de ce patrimoine	6.10	MCult	AnL MAINT Syvicol Communes Acteurs culturels régionaux Bénévolat culturel / associations locales	à partir de 2028 Action continue

	Déployer une démarche scientifique et participative visant l'identification, la documentation et la valorisation du patrimoine vernaculaire (pierres frontières, croix rurales, lavoirs, fontaines, etc.), contribuant à l'enrichissement de la cartographie culturelle et à la visibilité de ces éléments patrimoniaux auprès du grand public	6.11	MCult	INPA Acteurs régionaux et locaux	à partir de 2027 Action continue
n°6 Renforcer l'accès aux savoirs et aux ressources culturelles à travers le numérique	Encourager et soutenir les acteurs culturels, scientifiques et patrimoniaux à développer, en complément des formats en présentiel, des formats numériques et hybrides pour la diffusion des conférences, rencontres et actions de transmission (p.ex découverte archéologique) afin de permettre un accès élargi, inclusif et pérenne aux savoirs proposés à tous les publics	6.12	MCult	Tous les acteurs culturels	à partir de 2027
	Élaborer un guide pratique et proposant des ateliers d'accompagnement destinés aux acteurs concernés, afin de structurer ces approches, de faciliter leur mise en œuvre et d'en garantir la qualité				
	Renforcer l'accès numérique aux bibliothèques par la mutualisation des outils et le développement des compétences	6.13	MCult	BnL Secteur des bibliothèques	à partir de 2026 Action continue
	Accélérer la mise en place d'une carte de bibliothèque à dimension numérique afin de faciliter l'accès aux services et aux collections des bibliothèques, tout en maintenant des modalités d'accès adaptées aux publics éloignés du numérique	6.14	MCult	BnL Conseil supérieur des bibliothèques	à partir de 2026 Action continue

	Renforcer l'accès numérique aux musées par la mutualisation des outils et le développement des compétences	6.15	MCult	ICOM IC Musées locaux et régionaux	à partir de 2026 Action continue
n°7 Inscrire les édifices religieux dans une dynamique de valorisation culturelle partagée, en favorisant des vocations complémentaires respectueuses et concertées	Engager, avec les acteurs religieux, communaux et culturels, une démarche concertée visant à identifier des usages culturels complémentaires des édifices religieux, compatibles avec ses vocations et susceptibles de renforcer la valorisation et l'accessibilité du patrimoine religieux, tout en favorisant l'ouverture de ces lieux à des publics diversifiés et en consolidant leur rôle dans la vie culturelle locale	6.16	MCult	INPA MAINT Syvicol Archevêché de Luxembourg Communautés juives orthodoxes et libérales ...	à partir de 2027 Action continue

➔ **Priorité 7 : Tourisme culturel**

a) Introduction

Tel qu'inscrit dans l'accord de coalition, la découverte culturelle s'affirme comme l'une des priorités thématiques du tourisme au Luxembourg. Par conséquent, cette priorité s'inscrit pleinement dans cette orientation et vise à faire du tourisme culturel un vecteur de participation culturelle, d'inclusion et de rayonnement du Luxembourg.

Concrètement, cette priorité se décline en trois objectifs et sept actions. Elle vise, d'une part, à renforcer une collaboration étroite et durable entre les secteurs de la culture et du tourisme, notamment par l'institutionnalisation d'un groupe de travail « tourisme culturel » associant le ministère de la Culture et la Direction générale Tourisme. Dans ce cadre, elle prévoit que le ministère de la Culture soutienne la Direction générale Tourisme dans l'élaboration d'un document stratégique structurant consacré au tourisme culturel.

D'autre part, cette priorité vise à intégrer de manière ciblée et renforcée la thématique culturelle dans une sélection d'actions de communication touristiques au Luxembourg et à l'étranger, en l'occurrence le patrimoine bâti et non bâti, le patrimoine reconnu par l'UNESCO ainsi que la création artistique multilingue au Luxembourg.

En outre, la priorité vise à proposer une offre touristique diversifiée — dont une offre culturelle inclusive — pour toute la population et les visiteurs, en s'appuyant sur l'accessibilité et l'inclusion comme critères de qualité transversaux, ainsi qu'à renforcer la visibilité de cette offre à travers une interconnexion accrue entre les canaux d'information touristiques et culturels.

Finalement, il convient de souligner que les touristes sont considéré/es comme des publics culturels à part entière, bénéficiant des synergies créées par les différentes actions du présent plan d'action. La combinaison de campagnes de communication ciblées, notamment à l'échelle de la Grande Région, le développement d'une charte nationale de signalétique du patrimoine, ainsi que des démarches visant à lever progressivement les barrières physiques qui rendent certains sites historiques difficilement accessibles, permet de renforcer durablement le tourisme culturel au Luxembourg.

b) Objectifs et actions

➔ Voir tableau à la page suivante

Plan d'action national « Accès à la culture »

Priorité 7 : Tourisme culturel (3 objectifs avec 7 actions)

Faire du tourisme culturel un vecteur de participation culturelle, d'inclusion et de rayonnement du Luxembourg

Objectifs	Actions	Code	Acteurs principaux	Autres acteurs impliqués	Calendrier
n°1 Développer une collaboration étroite et durable entre les secteurs de la culture et du tourisme	Institutionnaliser un groupe de travail interministériel « Tourisme culturel » entre le ministère de la Culture et la Direction générale Tourisme, chargé de structurer une approche commune du tourisme culturel et de renforcer la cohérence des actions menées aux niveaux national et international	7.1	MCult DGT	Acteurs culturels concernés Acteurs touristiques concernés	à partir de 2026 Action continue
	Soutenir la Direction générale Tourisme dans l'élaboration d'un document stratégique sur le tourisme culturel	7.2	MCult DGT	Acteurs culturels concernés Acteurs touristiques concernés	2026
	Identifier les perspectives d'intégration du tourisme culturel comme pilier dans le prochain Kulturentwécklungsplang	7.3	MCult DGT	Acteurs culturels concernés Acteurs touristiques concernés	2027-2028
n°2 Structurer, valoriser et renforcer la visibilité de la diversité culturelle et patrimoniale	Analyser les opportunités de synergies entre culture.lu et visitluxembourg.com et leurs banques de données respectives dans le but d'améliorer continuellement la qualité des données et l'expérience de l'utilisateur/trice	7.4	MCult DGT	Visit Luxembourg Luxembourg-Ticket GIE	2027-2028

	Intégrer la thématique culturelle dans une sélection d'actions de communication touristiques au Luxembourg et à l'étranger, en l'occurrence le patrimoine bâti et non bâti, la mémoire, le patrimoine reconnu par l'UNESCO ainsi que la création artistique multilingue	7.5	MCult DGT	LFT Institutions culturelles Fédérations	2027-2028
n°3 Rendre le tourisme culturel plus accessible et inclusif	Développer des parcours culturels touristiques récurrents valorisant le patrimoine et la richesse culturelle du Luxembourg, contribuant au tourisme intérieur et prévoyant des modalités adaptées pour les bénéficiaires du Kulturpass	7.6	MCult CML	DGT Cultur'all Secteur HORECA ORT Acteurs culturels et patrimoniaux Participant/es Communes Acteurs touristiques concernés Info-Handicap	à partir de 2028 Action continue
	Proposer une offre touristique diversifiée – dont une offre culturelle inclusive – pour toute la population et les visiteurs en soutenant et s'appuyant sur l'accessibilité et l'inclusion comme critères de qualité transversaux d'un tourisme pour tous Renforcer la visibilité de l'offre culturelle inclusive à travers une interconnexion renforcée entre les canaux d'information touristiques et culturels	7.7	DGT MCult	MFSVA Info-Handicap Luxembourg-Ticket GIE Akzent ! Communes et asbl concernées Géoportail	à partir de 2027 Action continue

5. MISE EN ŒUVRE PROGRESSIVE DU PLAN D'ACTION NATIONAL « ACCÈS À LA CULTURE »

La mise en œuvre du plan d'action national « Accès à la culture » s'inscrit dans un horizon quinquennal (2026-2030), compte tenu de l'ampleur des objectifs poursuivis et du caractère transversal des actions prévues. Cette configuration favorise un phasage cohérent et raisonnable des initiatives et une répartition équilibrée des besoins en ressources humaines et moyens budgétaires.

Par sa portée nationale et son caractère transversal, le plan d'action national « Accès à la culture » implique une trajectoire de mise en œuvre qui dépasse, par nature, le cadre de la législature actuelle. Une telle approche vise à garantir la continuité de l'action publique et à assurer la cohérence durable des politiques d'accès à la culture.

5.1. GOUVERNANCE ET SUIVI

La mise en œuvre du plan d'action national « Accès à la culture » s'inscrit dans un mode de gouvernance conçu pour garantir à la fois l'efficacité opérationnelle et la pleine prise en compte de la diversité des réalités du secteur culturel.

5.1.1. Groupe de pilotage – coordination stratégique et opérationnelle

La coordination générale du plan d'action national « Accès à la culture » sera assurée par un groupe de pilotage placé sous la responsabilité du ministère de la Culture. Cette instance constitue le cœur opérationnel du dispositif. Elle est chargée d'assurer la conduite stratégique, la coordination transversale et le suivi opérationnel du plan.

Le groupe de pilotage sera présidé par un/e agent/e/ du ministère de la Culture, désigné/e par le ministre. Pour chaque priorité du plan d'action national « Accès à la culture », deux agent/es du ministère de la Culture, également désigné/es par le ministre, seront responsables du suivi et de la mise en œuvre des objectifs et actions relevant de leur champ de compétence.

Le groupe de pilotage se réunira à intervalles réguliers et, en principe, une fois par mois, afin d'assurer un suivi structuré de l'état d'avancement, d'identifier les éventuels ajustements nécessaires et de garantir la cohérence d'ensemble du dispositif.

5.1.2. Concertation interministérielle – coordination ciblée et flexible

Étant donné que les enjeux liés à l'accès à la culture présentent une dimension transversale, une coordination avec les ministères directement concernés et impactés sera organisée en fonction des priorités et des actions à mettre en œuvre.

Dans une logique de proportionnalité et d'efficacité administrative, la création d'un comité interministériel permanent n'apparaît pas justifiée. Des mécanismes de concertation plus flexibles seront privilégiés, notamment à travers la mise en place de groupes de travail interministériels constitués selon les besoins, les thématiques abordées et les compétences requises. Cette approche permettra d'assurer une coopération ciblée, pragmatique et adaptée aux enjeux identifiés.

5.1.3. Conseil consultatif – suivi externe et dialogue structuré

Parallèlement au pilotage institutionnel, le ministère de la Culture entend privilégier une démarche résolument collaborative, fondée sur un dialogue structuré avec la société civile et les acteurs du terrain. À cette fin, un Conseil consultatif sera institué. Cette instance aura pour mission d'accompagner le plan d'action national « Accès à la culture » dans une logique de suivi externe et de favoriser une dynamique continue d'échanges, de retours d'expérience et d'enrichissement mutuel. Elle contribuera à refléter de manière équilibrée la diversité des perspectives – professionnelles, artistiques et sociétales – qui façonnent l'écosystème culturel.

Les membres du Conseil consultatif pourront, le cas échéant, être associés de manière ciblée à des groupes de travail thématiques ou à certaines actions spécifiques du plan. Des rencontres régulières avec le groupe de pilotage viendront structurer ce dialogue et consolider la cohérence globale entre pilotage stratégique et expertise de terrain.

En outre, un bilan annuel sera établi conjointement par le groupe de pilotage et le Conseil consultatif. Cette évaluation permettra d'analyser l'état d'avancement des objectifs et, le cas échéant, de formuler des recommandations en vue de la poursuite, de l'ajustement ou de la réorientation de certaines initiatives.

5.2. ÉVALUATION ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Des indicateurs ont été définis en amont pour chaque action. Pour les dispositifs mobilisant une pluralité d'actions et un large éventail de partenaires, des indicateurs spécifiques pourront être arrêtés au cas par cas, afin de garantir une évaluation annuelle précise et pertinente de leur impact (voir 6.2.1). Face à des indicateurs non quantifiables, le bilan consistera dans la description de l'avancement des travaux.

Dans un souci de bonne gouvernance et d'efficacité du pilotage, ces indicateurs s'inscrivent avant tout dans une logique de suivi interne et d'accompagnement stratégique des actions.

Il reste à souligner que le plan d'action national « Accès à la culture » constitue un instrument pluriannuel évolutif, pouvant être adapté à tout moment en fonction de nouveaux besoins, retours des partenaires ou de l'avancement des actions.

5.2.1. Rapport annuel et information parlementaire

Le dispositif de suivi du plan d'action national « Accès à la culture » s'appuiera sur l'élaboration et la publication d'un rapport annuel conjoint du groupe de pilotage et du Conseil consultatif, avec un premier bilan prévu début 2028.

Ce rapport constituera le principal instrument de pilotage et d'orientation du plan. Il permettra d'évaluer l'état d'avancement des objectifs fixés et, le cas échéant, de formuler des recommandations en vue d'en consolider la mise en œuvre ou d'en réajuster la trajectoire.

Le ministre de la Culture présentera régulièrement devant la Commission de la culture de la Chambre des députés l'état d'avancement du plan d'action national « Accès à la culture », inscrivant ainsi le plan dans un dialogue institutionnel permanent avec le pouvoir législatif.

5.2.2. Bilan final 2031 et articulation avec le prochain Kulturentwécklungsplang

Au début de l'année 2031, un bilan final du plan d'action national « Accès » sera élaboré conjointement par le groupe de pilotage et le Conseil consultatif. Par la suite, ce bilan fera l'objet d'une analyse et d'une étude externe, afin d'y apporter un regard complémentaire.

Cette étude externe visera à identifier ses effets structurels sur l'écosystème culturel et à formuler des recommandations en vue de l'évolution future des politiques publiques en matière d'accès à la culture.

Le plan d'action national « Accès à la culture » étant mis en œuvre simultanément au processus de conceptualisation du prochain Kulturentwécklungsplang, les deux dynamiques évolueront de manière complémentaire et interconnectée. Dans cette logique, les premiers enseignements issus de sa mise en œuvre devraient progressivement nourrir les réflexions en vue de l'élaboration du prochain Kulturentwécklungsplang.

6. ANNEXES

6.1. LISTE DES ACTEURS INVITÉS ET IMPLIQUÉS AU PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION NATIONAL

1. A :LL - Association : Littérature Luxembourgeoise
2. AAPL - Association des Artistes Plasticiens du Luxembourg
3. Actors.lu - Association of actresses and actors in Luxembourg
4. Agents du ministère de la Culture
5. AICA - Association internationale des critiques d'art
6. Akzent ! - Zenter fir accessibel Kommunikatioun
7. ALBAD - Associatioun vun de Lëtzebuurger Bibliothekären, Archivisten an Dokumentalisten
8. Alliance musicale - Association des organisations professionnelles de la musique au Grand-Duché
9. ALTA - L'Association des Techniciens de l'Audiovisuel au Luxembourg
10. Altertumsfuerscher - Georges Kayser Altertumsfuerscher
11. Artikuss - Salle de concert et de spectacle à Soleuvre
12. Aspro - Association luxembourgeoise des Professionnel-le-s du Spectacle Vivant
13. AWA - Compagnie de danse As We Are
14. Bibnet.lu - Réseau des bibliothèques Luxembourgeoises
15. Conseil supérieur des personnes handicapées
16. CAL - Cercle artistique de Luxembourg
17. CDAC - Centre de diffusion et d'animation cinématographiques
18. CDMH - Centre de Documentation sur les Migrations humaines
19. Chambre de commerce
20. Chambre des fonctionnaires et employés publics
21. Chambre des métiers
22. Chambre des salariés
23. Cineast - CinEast Festival du film d'Europe centrale et orientale
24. Cinémathèque de la Ville de Luxembourg
25. CLAE - Comité de liaison des Associations d'Étrangers
26. CML - Centre des Monuments du Grand-Duché de Luxembourg
27. CNCI - Centre national de la culture industrielle
28. Conseil supérieur national des bibliothèques
29. Cultur'all asbl
30. Dance Theatre Luxembourg
31. DKollektiv
32. Madame Elena Bruni
33. Femmes en détresse ASBL
34. Ferroforum - Centre d'archives et de documentation autour des métiers du fer
35. Film Fund Luxembourg
36. FLAC - Fédération Luxembourgeoise des Auteurs et Compositeurs
37. FLPA - Fédération Luxembourgeoise de la Photographie Artistique
38. Focuna - Fonds Culturel National Luxembourg
39. Fond de Gras Minett Park Fond-de-Gras
40. Fondation Autisme Luxembourg
41. Fondation Bassin Minier

42. Fondation EME- Écouter pour Mieux s'Entendre
43. Fondation Jugend- an Drogenhëllef
44. Fondation Lëtzebuerger Blannevereenegung
45. HörgeschädigtenBeratung SmH
46. ICOM - Conseil international des musées Luxembourg
47. ILRES - Institut de sondage et d'études
48. Images Animées Asbl
49. INECC - Institut européen de chant choral
50. Info-Handicap
51. Assises culturelles au CAPE :
 - ✓ Intervenant/es et participant/es (+ 300 participant/es)
 - ✓ Contributeur/trices et animateur/trices des ateliers participatifs (+60 participant/es)
 - ✓ Participant/es et contributeur/trices à l'enquête (78 réponses)
52. IPW - Insitut Pierre Werner Luxembourg
53. JC Movement Production asbl
54. Kammerata Luxembourg – Ensemble de musique de chambre
55. Kanschthal Esch
56. LAC - Lëtzebuerger Artisten Center asbl
57. LAM - Lëtzerbuerger Architektur Musee
58. LDF asbl - Lëtzebuerger Denkmalschutz Federatioun
59. Lëtzebuerger Bicherediteuren - Fédération des éditeurs luxembourgeois
60. Ligue HMC
61. Lipstick Traces – The Company
62. LISER - Luxembourg Institute of Socio-Economic Research
63. LUCA - Luxembourg Center for Architecture
64. Lucilin - United Instruments of Lucilin
65. Lucoda - Luxembourg Collective of Dance
66. Luxembourg-Ticket GIE
67. Luxfilmfest - Luxembourg City Film Festival
68. Making Dances Asbl
69. Musées VDL – Musées Ville de Luxembourg
70. OAI - Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils
71. Observatoire de la Culture
72. Fondation Sommer
73. Œuvre Grande-Duchesse Charlotte
74. Openscreen Asbl
75. Piusverband - Union Saint-Pie X
76. Réseau - Réseau luxembourgeois des centres culturels régionaux
77. Rotondes
78. SB Company Compagnie de danse
79. Schungfabrik
80. Simone Mousset Projects
81. Spektrum – Site Albert Hames
82. Syvicol
83. Theaterfederatioun
84. UGDA - Fédération Nationale de musique du Grand-Duché de Luxembourg
85. ULBP - Union Luxembourgeoise des Bibliothèques Publiques
86. ULPA - Union Luxembourgeoise de la Production Audiovisuelle
87. Utopic Productions i :LL
88. Villerupt - LARS Luxembourgish Association of Filmmakers and Scriptwriters
89. VLA - Association des archivistes luxembourgeois

90. Z-Art Z Art Dance

91. – 100. Instituts culturels

- ✓ Bibliothèque nationale du Luxembourg (BNL)
- ✓ Archives nationales du Luxembourg (ANLux)
- ✓ Centre national de l'audiovisuel (CNA)
- ✓ Centre national de littérature (CNL)
- ✓ Musée national d'archéologie, d'histoire et d'art (MNAHA)
- ✓ Musée national d'histoire naturelle (MNHN)
- ✓ Institut national de recherches archéologiques (INRA)
- ✓ Institut national pour le patrimoine architectural (INPA)
- ✓ Zenter fir d'Lëtzebuerger Sprooch (ZLS)

101.-111. Établissements publics culturels

- ✓ Casino Luxembourg – Forum d'art contemporain
- ✓ Centre culturel de rencontre Abbaye de Neumünster (neimënster)
- ✓ Rockhal (Centre de musiques amplifiées)
- ✓ Philharmonie Luxembourg
- ✓ Théâtre National du Luxembourg
- ✓ Trois C-L – Maison pour la Danse
- ✓ Rotondes
- ✓ Mudam – Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean
- ✓ Kultur | lx – Arts Council Luxembourg
- ✓ Fonds culturel national (FOCUNA)

112.-125. Autres ministères consultés et/ou impliqués (voir éditorial)

6.2. PRINCIPAUX ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX ET EUROPÉENS (CONTRAINANTS ET NON CONTRAINANTS) SOUSCRITS PAR LE LUXEMBOURG EN LIEN DIRECT AVEC L'ACCÈS À LA CULTURE

Aspect	Cadre	Texte de base	Obligations contraignantes/Invitations non contraignantes ⁸
Instruments contraignants			
Accès (bases)	Nations Unies	Déclaration universelle des droits de l'homme 10 décembre 1948	Article 27, par. 1 : « Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent. »
	Nations Unies	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels 16 décembre 1966	Article 15 : « Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent à chacun le droit : a) De participer à la vie culturelle. ».
	Conseil de l'Europe	Convention culturelle européenne 19 décembre 1954	Article 2 : « Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible : a) encouragera chez ses nationaux l'étude des langues, de l'histoire et de la civilisation des autres Parties contractantes, et offrira à ces dernières sur son territoire des facilités en vue de développer semblables études; et b) s'efforcera de développer l'étude de sa langue ou de ses langues, de son histoire et de sa civilisation sur le territoire des autres Parties contractantes et d'offrir aux nationaux de ces dernières la possibilité de poursuivre semblables études sur son territoire. » Article 5 : « Chaque Partie contractante considérera les objets présentant une valeur culturelle européenne qui se trouveront placés sous son contrôle comme faisant partie intégrante du patrimoine culturel commun de l'Europe, prendra les mesures nécessaires pour les sauvegarder et en facilitera l'accès. ».
Discrimination raciale	Nations Unies	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale 21 décembre 1965	Article 5, paragraphe e, point vi : Garantie de la jouissance du droit de prendre part aux activités culturelles, dans les conditions d'égalité devant la loi, sans distinction de race, de couleur ou d'origine nationale ou ethnique.

⁸ Nota bene : 1) Ne sont référencés que les textes qui se rapportent directement à l'accès à la culture ; 2) Seuls les libellés officiels font foi.

Diversité culturelle	UNESCO	Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles 20 octobre 2005	Article 2 : « L'accès équitable à une gamme riche et diversifiée d'expressions culturelles provenant du monde entier et l'accès des cultures aux moyens d'expression et de diffusion constituent des éléments importants pour mettre en valeur la diversité culturelle et encourager la compréhension mutuelle. ».
Enfants	Nations Unies	Convention relative aux droits de l'enfant 20 novembre 1989	Article 31 : 1. Reconnaissance à l'enfant du droit de participer librement à la vie culturelle et artistique. 2. Respect et promotion du droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique. 3. Encouragement à l'organisation de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité.
Femmes	Nations Unies	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes 18 décembre 1979	Article 13 : Prise de toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, les mêmes droits et, en particulier, le droit de participer aux activités récréatives, aux sports et à tous les aspects de la vie culturelle.
Langues	Conseil de l'Europe	Charte européenne des langues régionales ou minoritaires 5 novembre 1992	Article 10 : <i>Nota bene</i> : n'ayant sur son territoire pas de langues régionales ou minoritaires au sens de la Charte, le Luxembourg l'a signée et ratifiée par solidarité. Engagement à encourager l'expression et les initiatives propres aux langues régionales ou minoritaires, et à favoriser l'accès aux œuvres produites dans ces langues et vice-versa.
Patrimoine culturel	Nations Unies	Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel 17 octobre 2003	Articles 1, 11, 13 et 15 : Dans le but, notamment se sensibiliser aux niveaux local, national et international à l'importance du patrimoine culturel immatériel et de son appréciation mutuelle : 1. Prise de mesures nécessaires pour identifier et définir les éléments du patrimoine culturel immatériel avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes. 2. Efforts pour garantir l'accès au patrimoine culturel immatériel et faciliter l'accès à des institutions de documentation sur le patrimoine culturel immatériel. 3. Efforts pour assurer la plus large participation possible des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus qui créent, entretiennent et transmettent ce patrimoine.
	Conseil de l'Europe	Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société 27 octobre 2005	Article 1 : « Les Parties à la présente Convention conviennent de reconnaître que le droit au patrimoine culturel est inhérent au droit de participer à la vie culturelle, tel que défini dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ».

			<p>Articles 4 (« <i>Droits et responsabilités concernant le patrimoine culturel</i> »), 5 (« <i>Droit et politiques du patrimoine culturel</i> ») et 12 (« <i>Accès au patrimoine culturel et participation démocratique</i> »):</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Reconnaissance que toute personne, seule ou en commun, a le droit de bénéficier du patrimoine culturel et de contribuer à son enrichissement. 2. Engagement à : valoriser le patrimoine culturel à travers notamment sa présentation ; assurer l'existence de mesures législatives relatives aux modalités d'exercice du droit au patrimoine culture ; favoriser un environnement économique et social propice à la participation aux activités relatives au patrimoine culturel. 3. Engagement à encourager chacun à participer aux divers processus liés au patrimoine culturel (identification, protection, présentation, etc.), de même qu'à la réflexion et au débat public autour du patrimoine culturel. 4. Engagement à prendre des mesures pour améliorer l'accès au patrimoine, en particulier auprès des jeunes et des personnes défavorisées, en vue de la sensibilisation à sa valeur, à la nécessité de l'entretenir et de le préserver, et aux bénéfices que l'on peut en tirer. 5. Engagement à développer l'utilisation des techniques numériques, notamment pour améliorer l'accès au patrimoine.
	Conseil de l'Europe	Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée) 16 janvier 1992	<p>Article 9 (« <i>Sensibilisation du public</i> ») :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Prise d'actions éducatives en vue d'éveiller et de développer auprès de l'opinion publique une conscience de la valeur du patrimoine archéologique pour la connaissance du passé et des périls qui menacent ce patrimoine. 2. Promotion de l'accès du public aux éléments importants de son patrimoine archéologique et de l'exposition au public de biens archéologiques sélectionnés. <p>Engagement à équilibrer accès et maintien du caractère des biens.</p>
	Conseil de l'Europe	Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe 3 octobre 1985	<p>Article 14 :</p> <p>Mise en place, aux divers stades des processus de décision, de structures d'information, de consultation et de collaboration entre l'Etat, les collectivités locales, les institutions et associations culturelles et le public afin de seconder l'action des pouvoirs publics en faveur de la connaissance, la protection, la restauration, l'entretien, la gestion et l'animation du patrimoine architectural.</p> <p>Engagement à équilibrer accès et maintien du caractère des biens.</p>
	Conseil de l'Europe	Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel 8 novembre 2001	<p>Articles 1 et 12 :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine audiovisuel européen par la collecte, la conservation et la mise à disposition, à des fins culturelles, scientifiques et de recherche, des images en mouvement, dans l'intérêt général. 2. Encouragement pour les organismes de dépôt volontaire à préciser par contrat avec les ayants droit les conditions de mise à disposition auprès du public des images en mouvement déposées

Paysage	Conseil de l'Europe	Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage 20 octobre 2000	Articles 5 et 6 : 1. Engagement à mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage. 2. Engagement à accroître la sensibilisation de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation.
Personnes âgées	Union européenne	Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne 7 décembre 2000	Article 25 : « L'Union reconnaît et respecte le droit des personnes âgées à mener une vie digne et indépendante et à participer à la vie sociale et culturelle. ».
Personnes handicapées	Nations Unies	Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées 12 décembre 2006	Article 30, par. 1 à 5 : 1. Reconnaissance du droit de participer à la vie culturelle et prise de mesures appropriées pour : l'accès, dans des formats accessibles, aux produits culturels, aux émissions de télévision, aux films, aux pièces de théâtre et autres activités culturelles ; l'accès aux lieux culturels : théâtres, musées, sites touristiques, etc., de même que, dans la mesure du possible, aux monuments et sites importants pour la culture nationale. 2. Prise de mesures appropriées pour donner la possibilité de développer et de réaliser le potentiel créatif, artistique et intellectuel. 3. Prise de mesures appropriées pour faire coexister droits de propriété intellectuelle et accès aux produits culturels. 4. Reconnaissance et soutien à l'identité culturelle et linguistique spécifique. 5. Mesures appropriées pour permettre la participation aux activités récréatives, de loisir et sportives.

Instruments non contraignants (Sélection de résolutions, recommandations, conclusions et autres textes)

Accès	Nations Unies	Assemblée générale, Résolution 78.201 Droits humains et diversité culturelle 19 décembre 2023	L'Assemblée générale : « 6. Reconnaît le droit de chacun de participer à la vie culturelle et de bénéficier des fruits du progrès scientifique et de ses applications »
		Conseil économique et social, Résolution 1981/17. Aspects sociaux de l'accès à la culture 6 mai 1981	Le Conseil économique et social : « 5. Demande instamment à tous les gouvernements et institutions publiques ou privées, tant nationales qu'internationales, d'intensifier leurs efforts sur les plans organisationnel, intellectuel et financier pour assurer aussi efficacement que possible un plus large accès à tous à la culture et aux équipements culturels en vue de promouvoir un développement social équilibré. »

	UNESCO	Recommandation concernant la participation et la contribution des masses populaires à la vie culturelle 26 novembre 1976	Définition proposée : “(a) On entend par accès à la culture la possibilité effective pour tous, notamment par la création de conditions socio-économiques, de librement s’informer, se former, connaître, comprendre et jouir des valeurs et des biens culturels; (b) On entend par participation à la vie culturelle la possibilité effective et garantie pour tous, groupes ou individus, de librement s’exprimer, communiquer, agir, créer, en vue d’assurer leur propre épanouissement, une vie harmonieuse et le progrès culturel de la société » Le texte recommande ensuite aux Etats un certain nombre de mesures législatives et réglementaires, ainsi que des mesures techniques, administratives, économiques et financières (moyens d’action culturelle (telles que la décentralisation des supports, des activités et des décisions), mais aussi des politiques liées à l’action culturelle dans les domaines de la communication, de l’éducation, de la jeunesse et de l’environnement), pour terminer par la coopération internationale.
	Conseil de l’Europe	Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur le rôle de la culture, du patrimoine culturel et du paysage pour relever les défis mondiaux 20 mai 2022	Le Comité des Ministres « 1. Recommande aux gouvernements des États membres : 1. de faire avancer les actions au niveau gouvernemental visant à poursuivre le développement d’une nouvelle approche des ressources liées à la culture, au patrimoine culturel et au paysage – et donc de nouvelles politiques – en tant qu’éléments stratégiques contribuant à relever les défis mondiaux et facteurs déterminants de la transformation sociale, dans le but de créer un espace culturel ouvert et diversifié et un environnement sûr et durable, accessible à tous, comme fondement des sociétés démocratiques ; (...) 11. de promouvoir l’accès numérique le plus large possible et une participation aux ressources culturelles, patrimoniales et paysagères grâce à la numérisation des contenus connexes, renforcée par les médias et l’éducation aux médias ; »
	Union européenne	Avis du Comité économique et social européen, Garantir l’égalité des chances et l’inclusion sociale dans l’accès à la culture et à l’apprentissage tout au long de la vie: le rôle des institutions culturelles publiques dans ce processus 18 septembre 2024	Formulation de 12 conclusions et recommandations, avec un fort accent sur les zones rurales, des observations générales, ainsi que de observations spécifiques relatives à : Culture et liberté ; Culture et citoyenneté ; Culture, inégalités et discrimination ; Culture et asymétries territoriales ; Culture et économie ; Culture, enseignement, qualifications et apprentissages ; Culture et infrastructures ; Culture, politiques publiques et société civile.
		Résolution du Conseil sur le Programme de travail 2023-2026 de l’UE en faveur de la culture 29 novembre 2022	Domaine prioritaire b) La culture pour les citoyens: renforcer la participation culturelle et le rôle de la culture dans la société « La culture, y compris le patrimoine culturel, joue un rôle crucial dans nos démocraties et dans la vie des citoyens. La participation à la culture et au patrimoine culturel, à la créativité et aux arts a une incidence positive sur les personnes de tous âges et de tous horizons; elle améliore la qualité de vie des citoyens ainsi que la santé et le bien-être général des personnes et des

			<p><i>communautés. La participation culturelle facilite la cohésion sociale et territoriale, tout en favorisant le respect pour la diversité culturelle et linguistique et en fournissant une plateforme de dialogue ouvert au sein de la société civile.</i></p> <p><i>La diversité culturelle et linguistique figure parmi les atouts essentiels de l'Europe et, à ce titre, doit être respectée et promue, une attention particulière devant être accordée aux langues moins répandues. Il convient de veiller en particulier à la participation des enfants et des jeunes à la vie culturelle, ainsi qu'à leur capacité de lecture, en favorisant leur créativité et en enrichissant leur expérience. Une approche inclusive à l'égard des groupes vulnérables et défavorisés est tout aussi importante.</i></p> <p><i>Les institutions culturelles jouent un rôle essentiel dans le renforcement de la démocratie et du bien-être social dans la mesure où elles s'adressent à l'ensemble de la communauté, fournissent un accès abordable ou gratuit aux connaissances et à l'information, dans le plein respect des droits de propriété intellectuelle, améliorent l'éducation aux médias, créent un espace commun pour le dialogue et le débat et, partant, renforcent l'intégration sociale et la participation des communautés et, en fin de compte, contribuent à lutter contre la désinformation, les discours haineux et les fausses informations. Il convient de continuer à encourager ce rôle des institutions culturelles.</i></p> <p><i>À cet égard, le programme de travail actuel accorde une attention particulière à la promotion du développement des bibliothèques. Beaucoup de bibliothèques offrent également un environnement paisible et sûr aux personnes vulnérables, ce qui revêt actuellement une importance particulière en ce qui concerne les nombreuses personnes déplacées en provenance d'Ukraine et leur besoin d'un abri physique et mental. »</i></p>
		<p>Charte de Porto Santo (principes et recommandations pour la démocratie culturelle en Europe) 25 avril 2021</p>	<p>Recommandations aux décideurs politiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les conditions nécessaires à l'élaboration de plans d'action à long terme permettant à tous d'exercer leurs droits et devoirs culturels (...) en favorisant l'accès et la participation à la production et à la diffusion culturelles. - Renforcer les financements publics destinés à la participation des groupes sous-représentés, avec une attribution guidée par des critères de qualité fondés sur l'accessibilité, l'inclusion, la diversité et l'égalité. - Promouvoir le développement des compétences numériques pour lutter contre l'exclusion et garantir l'accès aux contenus numériques culturels, patrimoniaux et artistiques (...). <p>Recommandations aux organisations culturelles et éducatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire appel à des professionnels (...) afin de promouvoir l'analyse et les processus de changement (...) pour rendre celle-ci plus inclusive, diversifiée et accessible sur les plans social, économique, intellectuel, physique et sensoriel. - Investir dans l'accessibilité des institutions et programmes culturels, en tenant compte des besoins spécifiques des individus et des communautés, de leurs origines ethniques, religieuses, socio-économiques, de leurs handicaps physiques, sensoriels et intellectuels, ainsi que de leurs autres besoins liés aux déplacements.

		Conclusions du Conseil sur l'amélioration et l'encouragement de l'accès à la culture 26 novembre 2024	Définition proposée de l'accès à la culture : « <i>Capacité de tous les individus, indépendamment de leur parcours, de leurs capacités ou des circonstances, à participer pleinement à des activités et expériences culturelles</i> » Soulignant d'abord le droit de tout un chacun de participer à la vie culturelle, les conclusions renvoient ensuite aux obstacles de natures diverses qui impactent l'accès à la culture (éducation, finances, compétences numériques etc.) et adressant 25 invitations aux Etats membres qui sont aussi bien de nature générale (promotion d'un accès libre et égal à la culture ; acquisition de nouveaux publics), que dirigées vers d'autres secteurs politiques (intégration de l'aspect de la participation culturelle) ou ciblées, entre autres, sur les groupes de personnes confrontées à des obstacles et inégalités. Le point 28 appelle plus concrètement à l'élaboration de cadres d'actions et de stratégies resp. des mesures d'incitation qui suppriment tous ces obstacles. L'accès aux sites du patrimoine culturel, la stimulation des organisations culturelles, la nécessité de sensibilisation et de mesures éducatives, la situation des jeunes, et les politiques de financement sont également thématiques.
Développement durable	Nations Unies	Assemblée générale, Résolution 78/161. Culture et développement durable 19 décembre 2023 Assemblée générale, Résolution 76/214. Culture et développement durable 17 décembre 2021	Invite tous les pays (...) à prendre les mesures suivantes : « <i>c) Faire en sorte que les femmes et les hommes puissent accéder, participer et contribuer sur un pied d'égalité à la vie culturelle et à la prise de décisions dans ce domaine, et s'engager encore davantage à élaborer, aux niveaux local, national et international, des politiques et des programmes culturels tenant compte des questions de genre afin de parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles</i> »
Jeunes	Union européenne	Conclusions du Conseil sur l'accès des jeunes à la culture 19 novembre 2010	Définition proposée de l'accès des jeunes à la culture : « <i>l'accès des jeunes à la culture comporte deux grands aspects: les jeunes en tant qu'utilisateurs, acheteurs, consommateurs et en tant que public; et les jeunes en tant que participants actifs et en tant que créateurs dans le monde des arts et de la culture</i> ». Invitations faites aux Etats membres : <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les obstacles à l'accès des jeunes, à travers des programmes ciblés d'éducation et de formation culturelles et artistiques dès le plus jeune âge et tout au long de la vie. - Élaborer des politiques à long terme coordonnées en faveur de l'accès des jeunes à la culture à tous les niveaux. - Approfondir les connaissances relatives à l'accès des jeunes à la culture et soutien à la recherche y relative afin de pouvoir définir les besoins. - Echanger expériences, pratiques et informations relatives à l'accès des jeunes à la culture entre tous les acteurs concernés. - Développer la qualité et les capacités de ceux concernés par l'accès des jeunes à la culture. - Mettre à profit des programmes, instruments et réseaux pertinents existants.
		Conclusions du Conseil Promouvoir une génération créative: renforcer la créativité	Six actions prioritaires sont identifiées, notamment pour doter les enfants et les jeunes des aptitudes et des compétences nécessaires pour relever les défis à long terme, comme p.ex. la

		et les capacités d'innovation des enfants et des jeunes par l'expression culturelle et l'accès à la culture 27 novembre 2009	nécessité de rester compétitif à l'échelle mondiale d'une manière durable et propice à l'inclusion sociale. Parmi les priorités, il est prévu, entre autres, d'optimiser le potentiel du secteur de l'éducation pour ce qui est de la promotion de la créativité par le biais de la culture et de l'expression culturelle.
Numérique	Union européenne	Conclusions du Conseil sur la promotion de l'accès à la culture par des moyens numériques en mettant l'accent sur l'élargissement du public cible , 21 novembre 2017	Invitations faites aux Etats membres relatives à : <ul style="list-style-type: none"> - Cadres d'orientation et conditions qui aident les organisations culturelles à faire de l'élargissement du public cible une priorité et une partie intégrante de leur fonctionnement. - Approches innovantes et initiatives participatives, renforcement des capacités et du financement. - Reconnaissance de l'importance de la collecte de données sur les publics numériques actuels et potentiels en tant qu'outil pour élaborer des politiques et offrir de meilleurs services. - Collaboration et échange de connaissances et de meilleures pratiques entre parties prenantes, divers secteurs et à différents niveaux au sujet des approches numériques innovantes de l'élargissement du public cible. - Lignes directrices volontaires, respectant la diversité des organisations culturelles, applicables à l'ensemble de l'UE à propos de la collecte et de la gestion des données sur les publics numériques. - Sensibilisation aux opportunités qu'offrent des modèles de financement innovants et de substitution. - Amélioration de la capacité, des compétences et des connaissances des organisations culturelles et de leurs publics pour aborder les nouveaux défis numériques. - Accent continu mis sur la numérisation des contenus culturels et le développement de nouvelles technologies de numérisation qui permettent de diversifier l'offre culturelle et de mieux réutiliser le contenu numérique utile à différents secteurs de la société. - Interopérabilité des contenus et des technologies. - Respect du droit d'auteur et des droits voisins tout en s'efforçant d'assurer un accès aussi large que possible aux contenus. <p>À noter que ces conclusions ont été adoptées suite à l'élaboration d'un rapport par un groupe d'experts, intitulé "Promoting access to culture via digital means : policies and strategies for audience development" (2017).</p>
Patrimoine culturel	Nations Unies	Conseil des droits de l'homme, Résolution 33/20. Droits culturels et protection du patrimoine culturel 30 septembre 2016	« <i>Soulignant la contribution importante des défenseurs des droits culturels qui œuvrent à la protection du patrimoine culturel de l'humanité tout entière,</i> 1. <i>Demande à tous les États de respecter, promouvoir et protéger le droit de chacun de participer à la vie culturelle, dont la possibilité d'avoir accès au patrimoine culturel et d'en jouir (...)</i> 6. <i>Recommande que des partenariats soient mis en place entre les autorités</i>

			<i>nationales compétentes et la société civile, en particulier au niveau local, en vue de renforcer la protection des droits culturels et de promouvoir le droit de chacun de participer à la vie culturelle, dont la possibilité d'avoir accès au patrimoine culturel et d'en jouir ; »</i>
Publics	Union européenne	Conclusions du Conseil sur le renforcement des secteurs culturel et créatif par le développement de leur public cible à l'aide de données , 13 mai 2024	Les conclusions invitent les Etats membres à prévoir davantage de mesures qui encouragent et aident les acteurs culturels à utiliser de façon accrue et plus stratégique les données (numériques) pour mieux connaître et développer le public cible. Cela doit se faire à travers notamment l'élaboration de cadres d'orientation et de stratégies pour la gestion des données, mais aussi la mise en place de programmes pour élargir les compétences en lien avec les données (collecte, analyse, protection, gestion, gouvernance), la recherche sur le sujet et l'échange de bonnes pratiques. Les problématiques en lien avec les droits, la transparences et le partage des données sont également thématiques.

IMPRESSUM

Plan d'action national « Accès à la culture »

© **Ministère de la Culture**

Coordination des travaux :

Ministère de la Culture

Autres ministères consultés et/ou impliqués :

1. Ministère d'État
2. Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur
3. Ministère des Affaires intérieures
4. Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil
5. Ministère de l'Économie
6. Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
7. Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité
8. Ministère de la Fonction publique
9. Ministère de la Justice
10. Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire
11. Ministère de la Mobilité et des Travaux publics
12. Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale
13. Ministère du Travail

Date de publication :

Version 1 après conférence de presse - Avril 2026

Illustrations :

Mia Kinsch

ISBN 978-2-87984-175-5



9 782879 841755



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture